

Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique de la sous-espèce *jacksoni* (*Taxidea taxus jacksoni*) au Canada

Blaireau d'Amérique de la sous-espèce *jacksoni*



2013

Référence recommandée :

Environnement Canada. 2013. Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique de la sous-espèce *jacksoni* (*Taxidea taxus jacksoni*) au Canada [Proposition], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, 15 p. + annexes.

Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, incluant les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de la résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le Registre public des espèces en péril (www.registrelep.gc.ca).

Illustration de la couverture : © Ontario Badger Project

Also available in English under the title
"Recovery Strategy for the American Badger, *jacksoni* subspecies (*Taxidea taxus jacksoni*), in Canada [Proposed]"

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2013.
Tous droits réservés.

ISBN

N° de catalogue

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT DU BLAIREAU D'AMÉRIQUE DE LA SOUS-ESPÈCE *jacksoni* (*Taxidea taxus jacksoni*) AU CANADA

2013

En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu de travailler ensemble pour établir des mesures législatives, des programmes et des politiques pour assurer la protection des espèces sauvages en péril partout au Canada.

Dans l'esprit de collaboration de l'Accord, le gouvernement de l'Ontario a donné au gouvernement du Canada la permission d'adopter le *Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique* (*Taxidea taxus*) en Ontario (Partie 2), en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Environnement Canada a inclus une addition à ce programme de rétablissement afin qu'il réponde aux exigences de la LEP.

La *Déclaration du gouvernement [de l'Ontario] en réponse au programme de rétablissement du blaireau d'Amérique* (Partie 3) a également été incluse dans le cadre du processus d'adoption afin de clarifier les priorités de mise en œuvre. Cette déclaration est la mesure stratégique proposée par le gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement, qui résume l'ordre de priorité des mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit adopter.

Environnement Canada adopte le programme de rétablissement provincial, à l'exception de la section 2.3, *Approches de rétablissement*. À la place, Environnement Canada adopte les mesures menées et appuyées par le gouvernement dans la *Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement du blaireau d'Amérique*.

Il convient de noter que le *Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique* (*Taxidea taxus*) en Ontario (Partie 2) et que la *Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement du blaireau d'Amérique* (Partie 3) concernent l'ensemble des espèces de blaireaux d'Amérique en Ontario, même si seule la sous-espèce *jacksoni* est inscrite en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* et qu'elle est par conséquent la sous-espèce dont traite l'addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique* (*Taxidea taxus*) en Ontario (Partie 1).

Le programme fédéral de rétablissement du blaireau d'Amérique de la sous-espèce *jacksoni* au Canada comprend trois parties :

Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique* (*Taxidea taxus*) en Ontario, préparée par Environnement Canada.

Partie 2 – *Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique (Taxidea taxus) en Ontario*, préparé par l'Équipe ontarienne de rétablissement du blaireau d'Amérique pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Partie 3 – *Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement du blaireau d'Amérique*, préparée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique (Taxidea taxus) en Ontario*, préparée par Environnement Canada 1

PRÉFACE	2
REMERCIEMENTS.....	3
AJOUTS ET MODIFICATIONS AU DOCUMENT ADOPTÉ.....	4
1. Information sur la situation de l'espèce	4
2. Faisabilité du rétablissement	5
3. Information sur l'espèce	6
3.1 Population et répartition	6
3.2 Besoins de l'espèce	6
4. Objectifs en matière de population et de répartition	7
5. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs.....	8
6. Habitat essentiel	8
6.1 Calendrier des études	10
6.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	10
7. Mesure des progrès	11
8. Énoncé sur les plans d'action	11
9. Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées	11
RÉFÉRENCES.....	13

PARTIE 2 – *Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique (Taxidea taxus) en Ontario*, préparé par l'Équipe ontarienne de rétablissement du blaireau d'Amérique pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario 15

PARTIE 3 – *Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement du blaireau d'Amérique*, préparée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario....

**PARTIE 1 – Addition du gouvernement fédéral au
*Programme de rétablissement du blaireau
d'Amérique (Taxidea taxus) en Ontario,*
préparée par Environnement Canada**

PRÉFACE

En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés d'ici cinq ans.

Le ministre de l'Environnement est le ministre compétent pour le rétablissement du blaireau d'Amérique de la sous-espèce *jacksoni* et a élaboré l'élément fédéral du présent programme de rétablissement (Partie 1), conformément à l'article 37 de la LEP. L'article 44 de la LEP autorise le ministre fédéral à adopter une partie ou la totalité d'un plan existant concernant l'espèce, si ce dernier respecte les exigences relatives au contenu en vertu de la LEP, paragraphes 41(1) ou (2). La province de l'Ontario a dirigé l'élaboration du programme de rétablissement du blaireau d'Amérique en pièce jointe (Partie 2), en collaboration avec Environnement Canada. Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a élaboré la déclaration du gouvernement (Partie 3) qui est la réponse stratégique du gouvernement de l'Ontario au programme de rétablissement et résume par ordre de priorité les mesures que compte prendre le gouvernement de l'Ontario. Environnement Canada adopte des parties du programme de rétablissement provincial (Partie 2) et des parties de la réponse du gouvernement (Partie 3), comme le précise le présent document.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement Canada ou sur toute autre compétence. Tous les Canadiens et toutes les Canadiennes sont invités à appuyer ce programme et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien du blaireau d'Amérique de la sous-espèce *jacksoni* et de l'ensemble de la société canadienne.

Le présent programme de rétablissement sera suivi d'un ou de plusieurs plans d'action qui présenteront de l'information sur les mesures de rétablissement qui doivent être prises par Environnement Canada et d'autres compétences et/ou organisations participant à la conservation de l'espèce. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des compétences et organisations participantes.

REMERCIEMENTS

L'ébauche originale de l'addition fédérale a été préparée par Bernt Solymár (EarthTramper Consulting Inc.), membre de l'Équipe ontarienne de rétablissement du blaireau d'Amérique et coauteur du programme de rétablissement provincial, avec les commentaires et les conseils de Rhonda Donley (ministère des Richesses naturelles de l'Ontario). L'ébauche a été mise à jour par Kathy St. Laurent et Angela Darwin, par Madeline Austen et Lesley Dunn (toutes quatre à Environnement Canada, Service canadien de la faune – Ontario) ainsi que par Wendy Dunford (Environnement Canada, Service canadien de la faune – Région de la capitale nationale). Amelia Argue, Chris Risley, Jodi Benvenuti, Patrick Hubert et Joe Nocera (ministère des Richesses naturelles de l'Ontario) ont examiné le présent document, ont fait des commentaires et ont donné des conseils au cours de l'élaboration de celui-ci.

AJOUTS ET MODIFICATIONS AU DOCUMENT ADOPTÉ

Les sections suivantes ont été incluses pour satisfaire à des exigences particulières de la LEP qui ne sont pas abordées dans le *Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique (Taxidea taxus) en Ontario* (Partie 2). Dans certains cas, ces sections peuvent également comprendre des renseignements mis à jour ou des modifications au programme de rétablissement provincial afin qu'Environnement Canada puisse l'adopter.

1. Information sur la situation de l'espèce

Le blaireau d'Amérique (*Taxidea taxus*) est classé à l'échelle mondiale comme une espèce non en péril¹ (G5), à l'échelle nationale comme une espèce non en péril (N5) et apparemment non en péril² (N4) aux États-Unis et au Canada, respectivement; cependant, aucun classement précis n'a été établi pour la sous-espèce *jacksoni* (NatureServe, 2010). Le tableau 1 présente les cotes infranationales de NatureServe (2010) à l'échelle de l'État ou de la province pour le blaireau d'Amérique (*Taxidea taxus*) dans l'aire de répartition de la sous-espèce *jacksoni*. Le blaireau d'Amérique (*Taxidea taxus*) est classé comme espèce « en péril » à l'échelle provinciale en Ontario (S2) et est inscrit comme espèce en voie de disparition³ en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. La sous-espèce *jacksoni* est inscrite comme espèce en voie de disparition⁴ à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral.

Tableau 1. Cote infranationale pour le blaireau d'Amérique dans l'aire de répartition de la sous-espèce *jacksoni* en Amérique du Nord (NatureServe, 2010).

Classement S	État ou province
S2 (en péril ⁵)	Indiana, Ohio, Ontario
S4 (apparemment non en péril)	Illinois, Michigan, Wisconsin
Espèce non classée	Minnesota

Au Canada, la sous-espèce *jacksoni* est présente dans le sud-ouest de l'Ontario, principalement le long de la rive nord du lac Érié (Stardom, 1979; Dobbyn, 1994; Ethier *et al.*, sous presse). La sous-espèce est à la limite nord de son aire de répartition en Ontario et est isolée des populations avoisinantes par les Grands Lacs, par les rivières Détroit et Sainte-Claire, et possiblement par un aménagement intensif et la perte d'habitat le long des corridors potentiels (Équipe ontarienne de rétablissement du blaireau d'Amérique, 2010). La population canadienne du blaireau d'Amérique de la sous-espèce *jacksoni* (ci-après appelée le blaireau d'Amérique) représente probablement moins de 5 % de la répartition mondiale de la sous-espèce.

¹ Espèce commune, répandue et abondante.

² Espèce peu commune sans être rare; une source de préoccupation à long terme en raison de déclin ou d'autres facteurs.

³ Espèce qui vit à l'état sauvage en Ontario, mais qui présente un risque imminent d'extinction ou de disparition.

⁴ Espèce sauvage présentant un risque imminent de disparition ou d'extinction.

⁵ Espèce présentant un risque élevé de disparition ou d'élimination en raison d'une aire de répartition très restreinte, du nombre restreint de populations, de déclin marqués ou d'autres facteurs.

2. Caractère réalisable du rétablissement

D'après les quatre critères suivants présentés dans l'ébauche des Politiques relatives à la *Loi sur les espèces en péril* (Gouvernement du Canada, 2009), le caractère réalisable du rétablissement du blaireau d'Amérique comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement complet a été élaboré, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable.

1. Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont disponibles maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour maintenir la population ou augmenter son abondance.

Inconnu. Il y a beaucoup d'incertitude sur la taille de la population du blaireau d'Amérique en Ontario et pratiquement aucune information sur la démographie (p. ex. structure d'âge, rapport des sexes, taux de survie, etc.). De 2000 à 2008, 34 observations confirmées ont été enregistrées (Équipe ontarienne de rétablissement du blaireau d'Amérique, 2010), bien qu'environ un tiers de ces observations sont des individus morts, principalement tués sur la route. La population de blaireaux d'Amérique située près de la région des Grands Lacs en Ontario est considérée comme physiquement et génétiquement isolée des populations du sud; il y a donc des incertitudes quant à savoir si les individus obtenus dans d'autres secteurs de l'aire de répartition sont du même stock génétique. Une étude de l'Université Trent en 2009 et en 2010 dans le comté de Norfolk, en Ontario, et dans les régions avoisinantes, a permis d'enregistrer deux femelles blaireau avec des petits, ce qui indique que la population se reproduit.

2. De l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce, ou pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de remise en état de l'habitat.

Oui. En raison de la capacité du blaireau d'Amérique à utiliser une variété de milieux à la fois naturels et influencés par l'homme, et de sa capacité à se déplacer sur de grandes distances pour trouver un habitat convenable et des proies, il y a lieu de croire qu'un habitat convenable et suffisant existe dans l'aire de répartition de l'espèce en Ontario. Il semble que de manière générale, les blaireaux tolèrent la présence de l'homme et s'installeront sur les parcours de golf, dans les immeubles abandonnés et en bordure de routes (Newhouse, 1999). Les zones agricoles peuvent soutenir les blaireaux, à condition qu'il y ait suffisamment de haies, de clôtures et de lisières de champs. Bien que la disponibilité d'habitat convenable semble être en déclin, des activités de remise en état de l'habitat ou de gestion de l'habitat pourraient augmenter sa quantité.

3. Les principales menaces pesant sur l'espèce ou son habitat (y compris les menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être évitées ou atténuées.

Inconnu. Les principales menaces pesant sur le blaireau d'Amérique sont la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat, ainsi que la mortalité routière. Les menaces pour l'habitat de l'espèce peuvent probablement être évitées ou atténuées en utilisant les

politiques, les lois et les techniques d'intendance des terres actuelles; toutefois, des recherches supplémentaires sont nécessaires pour trouver des méthodes efficaces afin de réduire la mortalité sur les routes.

4. Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être prévue dans un délai raisonnable.

Inconnu. Il existe plusieurs programmes d'intendance qui appuient la conservation et la restauration des prairies dans les comtés du sud de l'Ontario, où des blaireaux d'Amérique ont été enregistrés. Ces techniques comprennent des efforts de sensibilisation et d'éducation de Tallgrass Ontario et de la Carolinian Canada Coalition et le programme pilote Alternative Land Use Services dans le comté de Norfolk. En outre, les programmes de restauration des prairies à herbes hautes et de plantation, comme le Rural Lambton Stewardship Network, et un certain nombre de pépinières pour la culture des prairies à herbes hautes indigènes ont été établies. Cependant, la vulnérabilité de l'espèce à la mortalité sur la route est accrue en grande partie par son comportement et par son cycle biologique (comportement nomade, domaines vitaux de grande taille et habitudes de déplacement nocturnes); par conséquent, les techniques pour réduire les répercussions de la mortalité sur la route nécessitent des études supplémentaires.

Le blaireau d'Amérique en Ontario se trouve à la limite nord de son aire de répartition en Amérique du Nord. En outre, la population située près de la région des Grands Lacs dans le sud-ouest de l'Ontario est considérée comme une population « insulaire », physiquement et génétiquement isolée des populations du sud (Newhouse et Kinley, sous presse). En raison de la répartition naturellement restreinte du blaireau d'Amérique en Ontario, il sera probablement toujours vulnérable aux facteurs de stress naturels et anthropiques.

3. Information sur l'espèce

3.1 Population et répartition

Une récente étude génétique effectuée par Ethier *et al.* (sous presse) a déterminé que la petite population de blaireaux d'Amérique du nord-ouest de l'Ontario, que l'on pensait constituée d'individus de la sous-espèce *jacksoni*, appartenait à la sous-espèce plus courante de *T.t. taxus* qui se trouve au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta; cette découverte devrait être intégrée dans la mise à jour du rapport de réévaluation de l'espèce du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada à la fin de 2012. Bien que les résultats indiquent que la sous-espèce *jacksoni* soit plus isolée que ce que l'on pensait, les observations n'entraînent aucune modification de la taille estimée de la population de blaireaux d'Amérique de la sous-espèce *jacksoni*, qui comprend moins de 200 individus au Canada, et qui se trouve en totalité dans le sud-ouest de l'Ontario.

3.2 Besoins de l'espèce

Une récente étude menée par J.J. Nocera (comm. pers., 2012) sur l'alimentation du blaireau d'Amérique a été effectuée à l'aide d'échantillons de griffes de blaireaux recueillis depuis 1960 (p. ex. spécimens de musées et tués sur la route) dans le sud-ouest de l'Ontario. L'analyse a

révélé que les petits mammifères constituaient la majorité des proies consommées (moyenne de 62 % du régime alimentaire), et que le campagnol des prés (*Microtus pennsylvanicus*) était une proie particulièrement importante (moyenne de 45 % de l'ensemble des aliments) (Nocera, comm. pers., 2012). Les rongeurs de la famille des *Geomidae* (gaufres), les microtinés (campagnols) et les rongeurs de la famille des Cricétidés (souris) composent régulièrement le régime alimentaire du blaireau d'Amérique d'après d'autres études (Messick, 1987; Hoodicoff, 2006). Pour le blaireau d'Amérique dans le sud-ouest de l'Ontario, les lapins à queue blanche (*Sylvilagus floridanus*) représentaient 32 % du régime alimentaire, tandis que les marmottes d'Amérique (*Marmota monax*), également connues sous le nom de marmottes communes, ne représentaient que moins de 3 % (Nocera, comm. pers., 2012).

En plus de l'analyse précédente, J.J. Nocera (comm. pers., 2012) a également examiné le contenu des intestins de 15 carcasses de blaireaux d'Amérique recueillies dans le sud-ouest de l'Ontario. Le tamia rayé (*Tamias striatus*) représentait 46 % des proies identifiées, suivi par la souris sylvestre (*Peromyscus maniculatus*) avec 23 %, la souris sauteuse des champs (*Zapus hudsonius*) avec 23 %, le lapin à queue blanche avec 15 % et la marmotte commune avec 7 %. Il est important de souligner que seules les proies d'espèces de mammifères ont pu être identifiées en faisant l'analyse du contenu des intestins; par conséquent, les reptiles, amphibiens et oiseaux constituant des proies (p. ex. tortues et œufs de tortues, salamandres, oiseaux ou œufs d'oiseaux) ne sont pas représentés. Toutefois, l'analyse des échantillons de griffes décrite précédemment a permis de détecter ces proies; les résultats indiquent que les reptiles, les amphibiens et les oiseaux constituent une faible portion de l'apport alimentaire des blaireaux d'Amérique dans le sud-ouest de l'Ontario.

L'information présentée ici n'était pas disponible au moment de l'élaboration du programme de rétablissement provincial et des règlements sur l'habitat, mais elle a été prise en compte dans la désignation de l'habitat essentiel (section 6).

4. Objectifs en matière de population et de répartition

Le programme de rétablissement provincial contient l'objectif de rétablissement suivant pour le rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario :

- L'objectif de ce programme de rétablissement est d'atteindre des populations du blaireau d'Amérique qui se reproduisent de façon durable et qui sont protégées dans toute l'aire de répartition actuelle de l'espèce dans le sud et le nord-ouest de l'Ontario au cours des 20 prochaines années.

La déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement⁶ pour la province de l'Ontario cite l'objectif suivant pour le rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario :

- L'objectif du gouvernement de l'Ontario pour le rétablissement du blaireau d'Amérique est d'en arriver à une population qui se reproduit de façon durable et qui est protégée dans toute son aire de répartition actuelle en Ontario.

⁶ La déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement est la réponse stratégique du gouvernement de l'Ontario aux avis scientifiques donnés dans le programme de rétablissement.

En vertu de la LEP, un objectif en matière de population et de répartition pour l'espèce doit être établi. L'objectif en matière de population et de répartition établi par Environnement Canada pour le blaireau d'Amérique de la sous-espèce *jacksoni* au Canada est le suivant :

- Atteindre une population qui se reproduit de façon durable et qui est sécurisée dans l'ensemble de son aire de répartition actuelle dans le sud-ouest de l'Ontario.

Il existe très peu d'information sur l'abondance et la répartition du blaireau d'Amérique; les renseignements qui existent sont tirés en grande partie des individus tués sur la route. En outre, il y a de nombreuses lacunes dans les connaissances sur l'écologie de l'espèce en Ontario, incluant : l'utilisation de l'habitat, les habitudes de déplacements (p. ex. dispersion), la dynamique de la population (p. ex. rapport des sexes, taux de natalité, survie des juvéniles et des adultes), le comportement et les facteurs de mortalité. Ces lacunes empêchent d'évaluer quantitativement ce qui constitue des populations qui se reproduisent de façon durable et qui sont sécurisées pour cette espèce en Ontario, même si des études pour combler ces lacunes et prescrire des mesures à l'appui de l'objectif en matière de population et de répartition sont en cours (Équipe ontarienne de rétablissement du blaireau d'Amérique, 2010).

5. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs

Les tableaux des mesures menées et appuyées par le gouvernement et tirées de la *Déclaration du gouvernement [de l'Ontario] en réponse au Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique* (Partie 3) sont adoptés en tant que stratégies et approches générales pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition. Environnement Canada n'adopte pas les approches définies à la section 2.3 du *Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique (Taxidea taxus) en Ontario* (Partie 2).

6. Habitat essentiel

En vertu de la LEP, l'habitat essentiel est « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ».

La désignation de l'habitat essentiel n'est pas une composante du processus d'élaboration du programme de rétablissement provincial mis en place par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Toutefois, une recommandation au ministre des Richesses naturelles en ce qui concerne l'aire qui devrait être prise en considération lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat est formulée dans le *Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique (Taxidea taxus) en Ontario*. À la suite de l'achèvement du programme de rétablissement provincial pour cette espèce, un règlement provincial sur l'habitat a été mis au point pour le blaireau d'Amérique. Un règlement sur l'habitat est un instrument juridique qui détermine l'aire qui sera protégée à titre d'habitat de l'espèce par la province de l'Ontario. Les aires suivantes sont déterminées comme étant l'habitat du blaireau d'Amérique réglementé par la province :

1. Une tanière de blaireau d'Amérique qu'utilise un blaireau d'Amérique ou qui a été utilisée par un blaireau d'Amérique à quelque moment que ce soit au cours des 12 derniers mois.
2. L'aire située dans un rayon de cinq mètres de l'entrée d'une tanière visée à la disposition 1.
3. Un terrier de marmotte commune ou un terrier de spermophile de Franklin (*Poliocitellus franklinii*) qui, à la fois :
 - i. est utilisé par une marmotte commune ou un spermophile de Franklin ou a été utilisé par l'un ou l'autre de ces animaux par le passé,
 - ii. est situé dans un rayon de 850 mètres d'une tanière visée à la disposition 1.

Les tanières des blaireaux d'Amérique sont souvent situées dans un habitat en bordure d'éléments paysagers (p. ex. champs agricoles et bordures de routes), à l'extrémité de parcelles d'habitats intacts et adjacents à des corridors (p. ex. clôtures, lisières de champs, haies, bordures de terrains boisés et bancs de fossés), ce qui laisse supposer que ces derniers habitats sont utilisés pour se déplacer et peut-être pour chasser (Warner et Ver Steeg, 1995; Quinn, 2008; Équipe ontarienne de rétablissement du blaireau d'Amérique, 2010). En Ontario, les tanières des blaireaux d'Amérique se trouvent généralement dans les vieux champs, les pâturages, les champs agricoles, les vergers, les arbustaies, les ravins boisés et les terres à bois, et sont associées à des sols sableux et autres sols friables (Baker, 1983; Messick, 1987; Équipe ontarienne de rétablissement du blaireau d'Amérique, 2010).

Compte tenu de la rareté du blaireau d'Amérique et des renseignements accessibles limités issus du suivi et de la recherche, il est difficile de désigner l'habitat essentiel en fonction du site. De plus, la majorité des données accessibles sont fondées sur les enregistrements individuels de blaireaux tués sur les routes. Même si cette information fournit une indication quant à la présence et à l'aire de répartition de l'espèce, elle ne permet pas nécessairement de localiser l'espèce au sein de son habitat convenable. Depuis la publication du *Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique (Taxidea taxus) en Ontario*, de nouveaux renseignements ont été recueillis sur les proies du blaireau d'Amérique qui indiquent que les marmottes communes sont un élément relativement mineur du régime alimentaire des blaireaux en Ontario (se reporter à la section 3.2). L'aire de répartition du spermophile de Franklin chevauche celle de la population de blaireaux d'Amérique uniquement au nord-ouest de l'Ontario. Il a récemment été démontré que cette zone appartenait au blaireau d'Amérique de la sous-espèce *taxus* (se reporter à la section 3.1). En raison de ces nouveaux renseignements, Environnement Canada n'intègre pas le point 3 précédent du règlement sur l'habitat dans la désignation de l'habitat essentiel.

En attendant de recueillir de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'habitat pour le blaireau d'Amérique et les caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable, l'habitat essentiel en vertu de la LEP sera l'habitat réglementé en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario pour le blaireau d'Amérique, en retirant le point 3. Il est reconnu que l'habitat essentiel désigné est insuffisant pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition pour l'espèce. Le calendrier des études (section 6.1) décrit les activités requises pour désigner l'habitat essentiel additionnel nécessaire afin de soutenir les objectifs en matière de population et de répartition de cette espèce.

6.1 Calendrier des études

Tableau 2. Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel

Description de l'activité	Justification	Échéancier
<p>Élaborer et mettre en œuvre des protocoles de suivi et de production de rapports pour améliorer la compréhension de la répartition et de l'abondance du blaireau d'Amérique. Cela peut inclure la collecte et l'analyse des spécimens tués sur les routes ou capturés ainsi que des échantillons d'excréments, de poils et de griffes.</p>	<p>Fournir des données sur les corrélations entre l'aire de répartition, le déplacement et l'habitat.</p> <p>La collecte et l'analyse des excréments, des poils et des griffes et des spécimens tués sur les routes compléteront les données de corrélation entre l'aire de répartition, les déplacements et l'habitat recueillies par l'intermédiaire d'autres activités de suivi et de projets de recherche. Ces renseignements, lorsqu'ils seront comparés à une analyse de l'ADN du contenu intestinal et d'échantillons de sol, peuvent fournir de précieux renseignements sur leurs préférences en matière d'habitat et sur leur répartition.</p>	<p>2013-2017</p>
<p>Déterminer l'utilisation de l'habitat de l'espèce et ses déplacements, et évaluer la disponibilité de l'habitat. Améliorer la compréhension de l'habitat convenable et évaluer les pertes continues et la fragmentation de l'habitat. Évaluer l'étendue de l'habitat disponible et historique; déterminer la superficie de l'habitat nécessaire.</p>	<p>Fournir des données sur les corrélations entre l'aire de répartition et l'habitat afin d'améliorer la compréhension des préférences et des caractéristiques de l'habitat. Déterminer les emplacements précis des tanières natales et de repos. Déterminer l'utilisation et les caractéristiques des corridors. Désignation de l'habitat essentiel.</p>	<p>2013-2018</p>

6.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel

La destruction est déterminée au cas par cas. On peut parler de destruction lorsqu'il y a dégradation d'une partie de l'habitat essentiel, soit de façon permanente ou temporaire, à un point tel que l'habitat essentiel n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions lorsque exigé par l'espèce. La destruction peut découler d'une activité unique à un moment donné ou des effets cumulés d'une ou de plusieurs activités au fil du temps (Gouvernement du Canada, 2009).

Les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel incluent notamment, sans s'y limiter :

- Activités qui entraînent la destruction ou la dégradation des tanières du blaireau d'Amérique, y compris, sans toutefois s'y limiter, le compactage du sol ou l'effondrement de la tanière par l'utilisation de véhicules motorisés ou d'équipement lourd, l'aménagement résidentiel ou agricole, l'installation de canalisations souterraines de drainage ou la construction d'une route, et qui peuvent réduire ou éliminer le nombre de tanières disponibles pour différents processus vitaux du blaireau.

7. Mesure des progrès

L'indicateur de rendement qui suit propose un moyen de déterminer et de mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition. Tous les cinq ans, le succès de la mise en œuvre du programme de rétablissement sera évalué par rapport à l'indicateur de rendement suivant :

- une population dont la reproduction est durable et sécurisée est présente dans toute l'aire de répartition de l'espèce dans le sud-ouest de l'Ontario.

Une fois que les études mentionnées dans la section 4 et les activités définies dans la section 6.1 seront terminées, l'indicateur susmentionné pourra être plus précis et mesurable.

8. Énoncé sur les plans d'action

Un ou plusieurs plans d'action pour le blaireau d'Amérique de la sous-espèce *jacksoni* seront achevés et publiés dans le Registre public des espèces en péril d'ici décembre 2018.

9. Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à *La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement.

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le programme lui-même, mais également résumés ci-dessous.

Les effets potentiels sur d'autres espèces sont abordés dans la section 2.7 du programme provincial. Le présent programme de rétablissement favorisera clairement l'environnement en encourageant le rétablissement du blaireau d'Amérique. Étant donné que le blaireau est principalement une espèce des prairies, les efforts visant à créer ou à restaurer l'habitat de l'espèce pourraient avoir des effets positifs sur d'autres espèces des prairies, y compris les proies et plusieurs espèces en péril inscrites (Effraie des clochers [*Tyto alba*], Colin de Virginie [*Colinus virginianus*], Bruant de Henslow [*Ammodramus henslowii*] et couleuvre fauve de l'Est [*Pantherophis gloydi*]) et des espèces qui ont été évaluées comme des espèces en péril par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (Sturnelle des prés [*Sturnella magna*] et Goglu des prés [*Dolichonyx oryzivorus*]). La gestion et la restauration des deux plus petites et

plus grandes parcelles d'habitat de prairies à herbes hautes et/ou de savane à chênes permettront également de contribuer positivement aux espèces des prairies, y compris les espèces en péril, dont certaines sont indiquées ci-dessus. La possibilité que le programme produise par inadvertance des effets négatifs sur d'autres espèces a été considérée. En raison de la rareté générale de l'espèce par rapport à d'autres prédateurs communs, tels que les coyotes et les chats féraux, toutes les répercussions sur les populations de lapins et de petits rongeurs découlant d'un plus grand nombre de blaireaux seront probablement non significatives et seront probablement compensées par une augmentation des proies en raison d'une hausse de la qualité et de la quantité de l'habitat convenable. L'évaluation environnementale stratégique a permis de conclure que le présent programme sera clairement favorable à l'environnement et n'entraînera pas d'effets négatifs importants. Le lecteur devrait consulter plus particulièrement les sections suivantes du document : description de l'habitat de l'espèce et besoins biologiques, rôle écologique et facteurs limitatifs, effets sur les espèces non ciblées et approches recommandées pour le rétablissement.

RÉFÉRENCES

- Baker, R.H. 1983. *Michigan Mammals*. Michigan State University Press, East Lansing (MI). 642 pages.
- Dobbyn, J. 1994. *Atlas of the Mammals of Ontario*. Federation of Ontario Naturalists, Toronto (Ont.). 92 pages.
- Équipe ontarienne de rétablissement du blaireau. 2010. *Recovery Strategy for the American Badger (Taxidea taxus) in Ontario*. Série de programmes de rétablissement de l'Ontario. Préparé pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ont.). vi + 27 pages.
- Ethier, D.M., A. Laflèche, B.J. Swanson, J.J. Nocera et C.J. Kyle, C.J. [sous presse]. « Population subdivision and peripheral isolation in American badgers (*Taxidea taxus*): Implications for conservation planning in Canada ». *Revue canadienne de zoologie*.
- Gouvernement du Canada. 2009. Cadre général de politiques [ébauche], *Loi sur les espèces en péril*. Séries de politiques et de lignes directrices de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement Canada, Ottawa (Ont.). 44 pages.
- Hoodicoff, C.S. 2006. *Badger Prey Ecology: The Ecology of Six Small Mammals Found in British Columbia*. Wildlife Working Report No. WR-109. Ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, Direction générale des écosystèmes, Victoria (C.-B.). 31 pages.
- Messick, J.P. 1987. « North American badger », dans M. Novak, J.A. Baker, M.E. Obbard et M. Malloch (éd.), *Wild Furbearer Management and Conservation in North America*. Fédération ontarienne des gestionnaires d'animaux à fourrure, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Toronto (Ont.). Pp. 587-597.
- NatureServe. 2010. *NatureServe Explorer: An Online Encyclopedia of Life* [application Web]. Version 7.1. NatureServe, Arlington (VA). Accès : <http://www.natureserve.org/explorer> [consulté le 15 décembre 2010].
- Newhouse, N. 1999. *East Kootenay Badger Project 1998/99 Year-end Summary Report*. East Kootenay Environmental Society, Kimberley (C.-B.), Forest Renewal British Columbia, Cranbrook (C.-B.), Columbia Basin Fish and Wildlife Compensation Program, Nelson (C.-B.) et Service canadien des parcs, Radium Hot Springs (C.-B.).
- Newhouse, N., et T. Kinley [sous presse]. « Mise à jour – Rapport de situation du COSEPAC sur le blaireau d'Amérique (*Taxidea taxus*) au Canada », dans *Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le blaireau d'Amérique (Taxidea taxus) au Canada*. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa (Ont.). 26 pages.

- Nocera, J.J. 2012. Communication personnelle. Entretiens en février 2012 avec K. St. Laurent, chercheur, Section de recherche-développement en matière de faune, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et professeur adjoint, Programme d'études supérieures en environnement et en sciences de la vie, Université Trent.
- Quinn, J.H. 2008. « The Ecology of the American Badger *Taxidea taxus* in California: Assessing Conservation Needs on Multiple Scales ». Thèse, Université de la Californie, campus de Davis. 200 pages.
- Stardom, R.P. 1979. *Rapport de situation sur le blaireau d'Amérique Taxidea taxus au Canada*. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa (Ont.). 22 pages.
- Warner, R.E., et B. Ver Steeg. 1995. *Illinois Badger Studies*. Rapport final. Federal Aid Project No. W-103-R-1-6. Illinois Department of Natural Resources, Division of Wildlife Resources, Springfield (IL).

**PARTIE 2 – *Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique*
(*Taxidea taxus*) en Ontario, préparé par l'Équipe
ontarienne de rétablissement du blaireau d'Amérique
pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario**



Blaireau d'Amérique

(*Taxidea taxus*) en Ontario

Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Programme de rétablissement préparé en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

Février 2010

Naturel. Apprécié. Protégé.

À propos de la Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Cette série présente l'ensemble des programmes de rétablissement préparés ou adoptés à l'intention du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne l'approche recommandée pour le rétablissement des espèces en péril. La province s'assure que la préparation des programmes de rétablissement respecte son engagement de rétablir les espèces en péril en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD 2007) et de l'Accord pour la protection des espèces en péril au Canada.

Qu'est-ce que le rétablissement?

Le rétablissement des espèces en péril est le processus par lequel le déclin d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays est arrêté ou inversé et par lequel les menaces qui pèsent sur cette espèce sont éliminées ou réduites de façon à augmenter la probabilité de survie à l'état sauvage.

Qu'est-ce qu'un programme de rétablissement?

En vertu de la LEVD 2007, un programme de rétablissement fournit les meilleures connaissances scientifiques disponibles quant aux mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce. Un programme de rétablissement présente de l'information sur les besoins de l'espèce en matière d'habitat et sur les types de menaces à la survie et au rétablissement de l'espèce. Il présente également des recommandations quant aux objectifs de protection et de rétablissement, aux méthodes à adopter pour atteindre ces objectifs et à la zone qui devrait être prise en considération pour l'élaboration d'un règlement visant l'habitat. Les paragraphes 11 à 15 de la LEVD 2007 présentent le contenu requis et les délais pour l'élaboration des programmes de rétablissement publiés dans cette série.

Après l'inscription d'une espèce sur la *Liste des espèces en péril en Ontario*, des programmes de rétablissement doivent être préparés dans un délai d'un an pour les espèces en voie de disparition et de deux ans pour les espèces menacées. Une période de transition de cinq ans (jusqu'au 30 juin 2013) est prévue pour

l'élaboration des programmes de rétablissement visant les espèces menacées et en voie de disparition qui figurent aux annexes de la LEVD 2007. Des programmes de rétablissement doivent obligatoirement être préparés pour les espèces disparues de l'Ontario si leur réintroduction sur le territoire de la province est jugée réalisable.

Et ensuite?

Neuf mois après l'élaboration d'un programme de rétablissement, un énoncé de réaction est publié. Il décrit les mesures que le gouvernement de l'Ontario entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La mise en œuvre d'un programme de rétablissement dépend de la collaboration soutenue et des mesures prises par les organismes gouvernementaux, les particuliers, les collectivités, les utilisateurs des terres et les partenaires de la conservation.

Pour plus d'information

Pour en savoir plus sur le rétablissement des espèces en péril en Ontario, veuillez visiter la page Web des espèces en péril du ministère des Richesses naturelles à l'adresse : www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/index.html

RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE

Équipe de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario. 2010. Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique (*Taxidea taxus*) en Ontario, Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario, document préparé pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough, Ontario, vi + 31 p.

Illustration de la couverture : iStockPhoto.com

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010
ISBN 978-1-4435-0905-3 (PDF) (version anglaise)

Le contenu du présent document (à l'exception de l'illustration de la couverture) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

AUTEURS

Bernt Solymár, EarthTramper Consulting Inc.
Ron Gould, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

REMERCIEMENTS

Un groupe de travail sur le blaireau a été créé dans le comté de Norfolk en 2001. Les membres de ce groupe composé de Ron Gould (du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario), Mary Gartshore et Peter Carson (de l'organisme Norfolk Field Naturalists) et de Bernt Solymár (EarthTramper Consulting Inc.) ont contribué de façon significative à la rédaction du présent document. L'Équipe de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario a été officialisée en 2003 et elle a été un important fournisseur d'information pour l'étude du blaireau et l'élaboration du présent programme de rétablissement.

Des remerciements vont également à l'Équipe de rétablissement du blaireau d'Amérique (*Taxidea taxus jeffersonii*) en Colombie-Britannique pour ses commentaires techniques et les renseignements généraux sur ses projets; Donald Sutherland du Centre d'information sur le patrimoine naturel qui a fourni une base de données historiques sur les enregistrements de blaireau en Ontario; Jeff Bowman, du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, qui a recueilli des échantillons d'ADN à des fins d'analyse et fourni du matériel d'échantillonnage pour les échantillons de poils et de tissus; Sarah Weber qui a minutieusement révisé le texte du programme de rétablissement; ainsi que les propriétaires fonciers ruraux, les trappeurs et les membres du public qui ont contribué à la conservation et au rétablissement de l'espèce en fournissant des renseignements sur les observations de blaireaux. Le financement des activités initiales d'information du public, les communiqués de presse, les affiches « Information Wanted! » et la rédaction du présent document ont été possibles grâce au Programme sur les espèces en péril (2002–2004) du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

DÉCLARATION

Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a dirigé l'élaboration du présent programme de rétablissement du blaireau d'Amérique conformément aux exigences de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD 2007). Ce programme de rétablissement a été préparé afin de conseiller le gouvernement de l'Ontario, d'autres compétences responsables et les nombreuses parties concernées par le rétablissement de l'espèce.

Les buts, les objectifs et les approches de rétablissement mentionnés dans le programme sont fondés sur les meilleures connaissances disponibles et pourraient être modifiés à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des compétences et organisations participantes.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépend de l'engagement et de la coopération d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des orientations définies dans le présent programme.

COMPÉTENCES RESPONSABLES

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Environnement Canada, Service canadien de la faune – Ontario

SOMMAIRE

Le blaireau d'Amérique (*Taxidea taxus jacksoni*), une sous-espèce associée aux habitats de prairies d'herbes hautes et de prairies mixtes de la région des Grands Lacs, est l'une des trois sous-espèces de blaireaux qui existent au Canada. Il est présent dans le sud-ouest de l'Ontario, principalement sur le littoral nord du lac Érié, et une deuxième population, apparemment plus petite, a été observée dans l'extrême nord-ouest de la province, près de la frontière du Minnesota. La population reproductrice en Ontario compterait moins de 200 individus.

En 1979, le blaireau d'Amérique a été classé comme étant non en péril au Canada. En 2000, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a redéfini la population canadienne de l'espèce pour y inclure trois sous-espèces : *T. t. taxus* (provinces des Prairies), *T. t. jeffersonii* (intérieur sud de la Colombie-Britannique) et *T. t. jacksoni* (Ontario). En outre, le COSEPAC a classé les sous-espèces *jeffersonii* et *jacksoni* dans la catégorie des espèces « en voie de disparition ». En 2004, *T. t. jacksoni* a été inscrite dans la catégorie « en voie de disparition » de la Liste des espèces en péril en Ontario qui n'était pas réglementée. En 2008, la liste est devenue un règlement et la sous-espèce a été supprimée du nom de l'espèce.

Peu de recherche ou de suivi ont été menés à propos des populations de blaireau d'Amérique en Ontario. Par conséquent, de nombreuses lacunes subsistent dans les connaissances sur l'abondance, la répartition et les tendances démographiques de cette espèce, et sur son comportement, ses besoins en matière d'habitat, ses proies, ses facteurs de mortalité et son rôle écologique. Pour combler ces lacunes, un groupe de travail sur le blaireau a été créé en 2001 afin de recueillir des données préliminaires sur le blaireau dans le comté de Norfolk, une zone de forte activité pour l'espèce en Ontario. Une campagne de sensibilisation du public et des demandes d'information ont mené à plusieurs dizaines de nouveaux enregistrements d'observations et de spécimens. La campagne a contribué à la création de l'Équipe de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario.

L'objectif du présent programme de rétablissement est d'atteindre des populations qui se reproduisent de façon durable et qui sont protégées dans toute l'aire de répartition actuelle de l'espèce dans le sud et le nord-ouest de l'Ontario. Pour atteindre cet objectif, les objectifs de rétablissement qui suivent doivent être accomplis :

1. Combler les lacunes dans les connaissances sur l'écologie, le comportement, la répartition, les déplacements, la dispersion, la dynamique des populations, les facteurs de mortalité et l'utilisation de l'habitat dans l'aire de répartition de l'espèce en Ontario.
2. Faire en sorte que le grand public connaisse et apprécie davantage l'espèce et son rôle écologique dans les écosystèmes agricoles et de prairie.

3. Réduire les menaces d'origine humaine.
4. Quantifier l'habitat convenable de l'espèce aux fins de l'application de mécanismes de protection et de modélisation de l'habitat.

Le présent programme de rétablissement recommande de mener des travaux spécifiques de recherche, de suivi et d'intendance de l'habitat, ainsi que des activités de sensibilisation et de diffusion d'information au sein du public, au cours des cinq prochaines années, afin de mieux comprendre le blaireau d'Amérique et ses besoins particuliers afin de pouvoir rétablir l'espèce en Ontario. En raison de la persistance des individus reproducteurs dans un habitat convenable, mais fragmenté, en Ontario, et de techniques de restauration de l'habitat qui ont fait leurs preuves, il a été déterminé que le rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario est réalisable.

Compte tenu des fonctions et de l'importance des tanières pour le blaireau comme résidence, et de l'importance des proies se trouvant à proximité de ces tanières, le présent programme de rétablissement recommande que les tanières du blaireau d'Amérique et les zones déterminées à titre d'habitats d'alimentation qui les entourent soient protégées au moyen d'un règlement sur l'habitat.

TABLE DES MATIÈRES

RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE	i
AUTEURS	ii
REMERCIEMENTS	ii
DÉCLARATION	iii
COMPÉTENCES RESPONSABLES	iii
SOMMAIRE	iv
1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
1.1 Évaluation et classification de l'espèce	1
1.2 Description de l'espèce	1
1.3 Répartition, taille et tendances de la population	2
1.4 Besoins du blaireau d'Amérique	8
1.4.1 Besoins en matière d'habitat et besoins biologiques	8
1.4.2 Rôle écologique	9
1.5 Facteurs limitatifs	9
1.6 Menaces	11
1.7 Lacunes dans les connaissances	14
1.8 Mesures de rétablissement achevées ou en cours	15
2. RÉTABLISSEMENT	17
2.1 Objectif du rétablissement	17
2.2 Objectifs de protection et de rétablissement	17
2.3 Approches de rétablissement	18
2.4 Mesures du rendement	22
2.5 Aire à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat	22
2.6 Approches existantes et recommandées en matière de protection d'habitat	24
2.7 Effets sur les espèces non ciblées	25
GLOSSAIRE.....	26
RÉFÉRENCES	27
MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT	31

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Aires de répartition approximatives des quatre sous-espèces du blaireau d'Amérique, en Amérique du Nord.....	3
Figure 2. Aire de répartition du blaireau d'Amérique en Ontario	5
Figure 3. Répartition des observations du blaireau d'Amérique dans le sud de l'Ontario jusqu'en 2006	6

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Résumé des enregistrements confirmés du blaireau d'Amérique en Ontario.....	7
Tableau 2. Classification des menaces pour le blaireau d'Amérique en Ontario	11
Tableau 1. Objectifs de protection et de rétablissement	17
Tableau 3. Approches particulières pour le rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario.....	18
Tableau 4. Mesures du rendement.....	22

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Évaluation et classification de l'espèce

NOM COMMUN : Blaireau d'Amérique

NOM SCIENTIFIQUE : *Taxidea taxus*

Classification sur la Liste des espèces en péril en Ontario : En voie de disparition

Historique de la Liste des espèces en péril en Ontario :

Taxidea taxus – En voie de disparition (2008)

T. t. jacksoni – En voie de disparition – Non réglementé (2004)

Historique d'évaluation du COSEPAC : *T. t. jacksoni* – En voie de disparition (2000)

Annexe 1 de la LEP : *T. t. jacksoni* – En voie de disparition
(5 juin 2003)

COTES DE CONSERVATION :

Cote G : G5

Cote N : N4

Cote S : S2

Le glossaire donne les définitions des abréviations ci-dessus.

1.2 Description de l'espèce

Le blaireau d'Amérique (*Taxidea taxus*) est un mammifère carnivore de taille moyenne qui appartient à la famille de la belette (mustélidés). Le blaireau est gris et son pelage est pourvu de rayures noires et blanches sur la tête et la face. Le blaireau est trapu et ses mâchoires puissantes lui permettent de tuer et de dévorer ses proies. Le blaireau possède de longues griffes, facilement visibles sur les pattes avant, qui lui servent à creuser et remuer la terre. Les quatre sous-espèces reconnues se distinguent principalement par la couleur de leur pelage, leur taille et leur aire de répartition géographique (Newhouse et Kinley 1999, d'après Hall, 1981 et Long, 1972) (voir la figure 1). Les individus de la sous-espèce *jacksoni* sont généralement plus petits (poids de 7 à 11 kilogrammes) que ceux de la sous-espèce *taxus* des provinces des Prairies (Shantz, 1953). Hormis sa taille légèrement plus petite et la coloration brun rouille de son ventre, la sous-espèce *jacksoni* ressemble beaucoup aux autres sous-espèces de blaireaux d'Amérique du Nord (Long 1972). Les différences dans la répartition géographique et par conséquent dans les espèces de proies constituent les différences les plus importantes observées chez les sous-espèces de blaireaux d'Amérique.

Le blaireau d'Amérique *jacksoni* est la seule sous-espèce observée en Ontario. Sauf indication contraire, « blaireau d'Amérique » désigne donc la sous-espèce *jacksoni* dans le reste du présent document.

1.3 Répartition, taille et tendances de la population

Les quatre sous-espèces du blaireau d'Amérique sont largement réparties en Amérique du Nord. Pour l'ensemble de celles-ci, l'aire de répartition s'étend du sud de l'Alberta jusqu'au Mexique et de la côte du Pacifique jusqu'en Ontario et dans la région des Grands Lacs. L'aire de répartition de chaque sous-espèce est illustrée dans la figure 1 et décrite ci-dessous :

- *T. t. taxus* est présente de l'ouest de l'Ohio, de l'Indiana et du Missouri jusqu'à l'est du Colorado, du Wyoming et du Montana et vers le nord jusqu'aux provinces des Prairies (Alberta, Saskatchewan et Manitoba).
- *T. t. jeffersonii* est présente au Colorado, au Wyoming et au Montana jusqu'au sud de la Colombie-Britannique et de l'État de Washington, de l'Oregon et dans une partie de la Californie.
- *T. t. jacksoni* est présente de l'Ohio et de l'ouest de l'Ontario jusqu'au Michigan, au nord de l'Illinois et de l'Indiana, au Wisconsin et au Minnesota.
- *T. t. berlandieri* est présente de l'Oklahoma et du Texas jusqu'au nord de la Sierra Nevada et au sud jusqu'au Mexique.

Le chevauchement des aires de répartition des sous-espèces est possible, ainsi que des formes intermédiaires dans les zones de chevauchement.

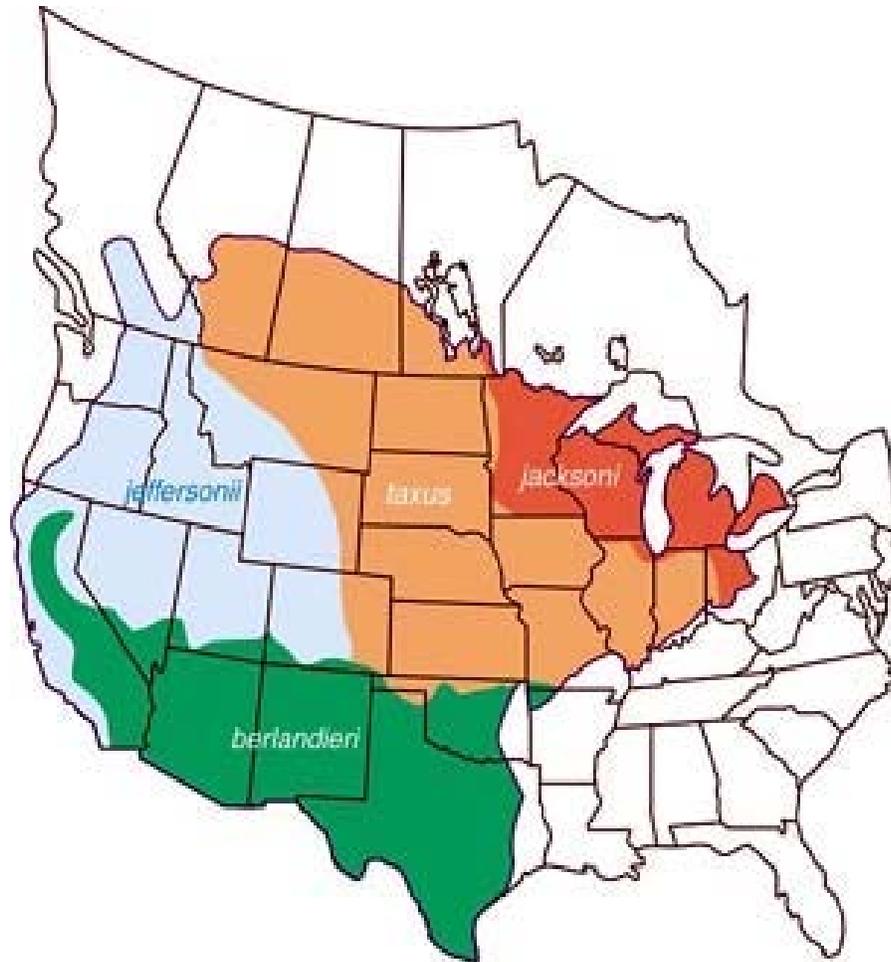


Figure 1. Aires de répartition approximatives des quatre sous-espèces du blaireau d'Amérique, en Amérique du Nord

Source : Newhouse et Kinley, 1999

L'aire de répartition de la sous-espèce *jacksoni* en voie de disparition comprend la zone géographique autour du sud et de l'ouest du lac Supérieur, du lac Huron et du lac Érié, des deux côtés de la frontière entre le Canada et les États-Unis. La sous-espèce est présente jusque dans les états du Minnesota (J. Erb, Minnesota Department of Natural Resources, communication personnelle, 2004) et du Wisconsin (Rigney, 1999) et dans des parties de l'Illinois (Warner et Ver Steeg, 1995) et de l'Indiana, où des expansions ont été facilitées par les coupes forestières à blanc pour l'agriculture et l'exploitation minière (Gremillion-Smith, 1985). Des blaireaux ont été enregistrés dans tous les comtés du nord et dans 52 des 68 comtés du sud du Michigan (Baker, 1983) ainsi que dans les 23 comtés de l'ouest de l'Ohio (Ohio Historical Society, 2005). On pense que l'aire de répartition de la sous-espèce *jacksoni* est étroitement associée aux habitats de prairies d'herbes hautes précédant l'établissement humain qui entourent la région des Grands Lacs. Le blaireau d'Amérique a une cote provinciale de S2 (en péril) en Ontario et une cote mondiale de G5 (non en péril), tel que déterminé par NatureServe (2009); toutefois, des cotes spécifiques n'ont pas été définies pour la sous-espèce *jacksoni*.

La sous-espèce *jacksoni* du blaireau d'Amérique est à la limite septentrionale de son aire de répartition en Ontario et elle est séparée des populations voisines par les Grands Lacs, par les rivières St. Clair et Détroit, et possiblement par le développement intensif et la perte de l'habitat le long des corridors potentiels. On pense que les populations périphériques à la limite de l'aire de répartition de la sous-espèce ont une plus faible diversité génétique. Cela est dû en partie à la taille et à la densité moins importantes de la population et à son isolement de la population principale (Lesica et Allendorf, 1995). Une diversité génétique plus faible peut accroître les risques pour la viabilité de la population ainsi que les fluctuations du nombre d'individus.

Des évaluations précises sur l'abondance de la population de la sous-espèce *jacksoni* ne sont pas disponibles; cependant, on estime que moins de 200 individus sont présents en Ontario (Newhouse et Kinley, 1999). Dans le sud de l'Indiana et l'Illinois, les populations de blaireaux ont élargi leur aire de répartition et leur nombre semble croître lentement. La sous-espèce *jacksoni* est probablement présente dans les secteurs nord de ces états, et la sous-espèce *taxus* est répartie dans les secteurs sud où l'expansion semble être plus marquée. Dans le nord de l'Illinois, les populations de *jacksoni* sont en déclin (Warner et Ver Steeg, 1995). Au Wisconsin et au Michigan, on pense que le nombre d'individus est peu élevé (Baker, 1983), et en Ohio, la sous-espèce *jacksoni* est considérée rare et le nombre actuel de ses individus est inconnu (Ohio Historical Society, 2005). Au Wisconsin, Jackson (1961) a estimé que la population de blaireaux comptait de 5 000 à 20 000 individus, mais il n'a pas identifié les sous-espèces.

La sous-espèce *jacksoni* du blaireau d'Amérique est présente au Canada dans le sud-ouest de l'Ontario, principalement sur le littoral nord du lac Érié, et une deuxième population, probablement plus petite, est présente dans le nord-ouest de l'Ontario, dans le secteur adjacent à la frontière avec le Minnesota (Stardom, 1979, Dobbyn, 1994) (voir la figure 2). Il existe des preuves de reproduction des deux populations régionales (Équipe de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario, 2008, Skitt et Van den Broeck, 2004). Les enregistrements sont rares dans toute l'aire de répartition de cette espèce. Des individus de la sous-espèce *jacksoni* peuvent se disperser à l'occasion au Manitoba, mais aucune étude ne mentionne l'existence de la sous-espèce dans la région.

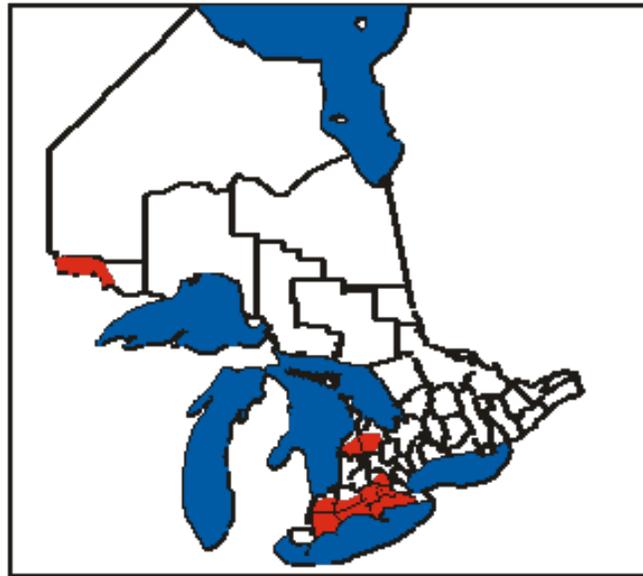


Figure 2. Aire de répartition du blaireau d'Amérique en Ontario

Source : Musée royal de l'Ontario, 2006 (d'après Newhouse et Kinley, 1999)

La connaissance des schémas historiques de répartition et d'abondance du blaireau d'Amérique en Ontario est limitée et elle se fonde sur un nombre relativement petit d'observations confirmées dans une vaste aire de répartition géographique. La première a été recensée près de Grand Bend, dans le nord du comté de Lambton, en 1895 (NatureServe, 2009). De 1980 à nos jours, il y a eu près de 60 signalements dans les comtés de Norfolk et de Middlesex, et quelques observations occasionnelles (moins de six) dans les comtés suivants : Kent, Lambton, Oxford, Haldimand, Grey, Bruce et Rainy River (voir la figure 3). Le tableau 1 présente un résumé des observations confirmées jusqu'en 2008.

L'étude de Lintack et Voigt (1983) suggère que les enregistrements hors limite de blaireaux mâles trouvés dans les comtés de Waterloo et de Grey peuvent correspondre à des individus qui se sont dispersés depuis les secteurs plus au sud de l'Ontario. Messick et Hornocker (1981) ont indiqué que les jeunes blaireaux en Idaho peuvent parcourir des distances allant jusqu'à 110 kilomètres au cours de leur premier été, il est donc possible que des enregistrements hors des limites de l'aire de répartition en Ontario soient le résultat de juvéniles qui se dispersent. L'étude de Newhouse et Kinley (1999) suggère que la population du sud de l'Ontario est isolée des autres populations du Canada et des États-Unis et constitue probablement une population « insulaire ». Des études complémentaires sont nécessaires afin de déterminer si la seule aire de répartition canadienne de cette espèce se trouve en Ontario et, s'il est prouvé que plusieurs populations existent, afin de déterminer la relation génétique entre elles et d'établir avec certitude la présence d'une métapopulation fonctionnelle.

Les modifications de l'aire de répartition de l'espèce en Ontario ne sont pas encore entièrement comprises. L'Équipe de rétablissement a compilé une liste de 144 observations confirmées en Ontario entre 1895 et 2008. L'information disponible dans la base de données du Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario (CIPN) indique que le blaireau d'Amérique était présent historiquement dans plusieurs comtés de l'Ontario où la présence de l'espèce n'a pas été confirmée depuis. Il s'agit notamment des comtés de Bruce, de Huron, de Kent et d'Elgin (NatureServe, 2009). Plus récemment, des activités de sensibilisation et de suivi ont toutefois indiqué que l'espèce est présente ailleurs, comme dans le district de Thunder Bay dans le nord-ouest de l'Ontario, ainsi que dans les comtés de Wentworth, de Brant et d'Oxford au sud de la province. On ne sait pas encore si cela représente un changement dans l'aire de répartition de l'espèce ou si ces différences sont dues à la variabilité du suivi et des rapports.

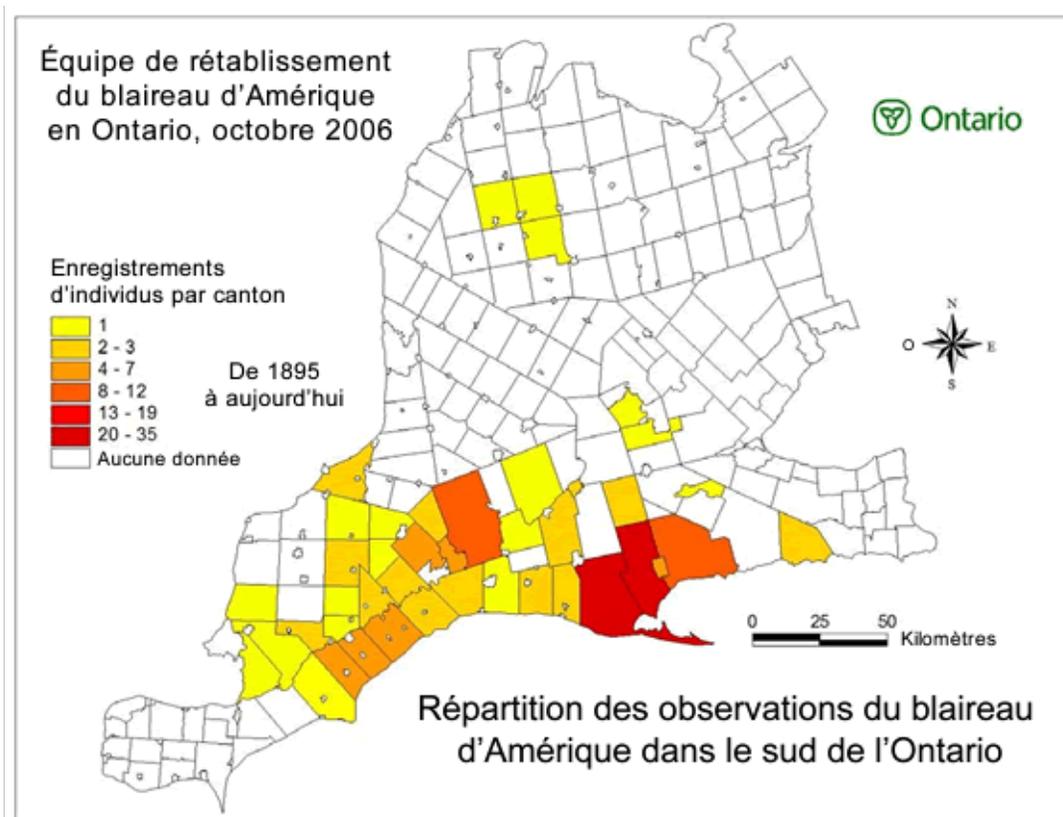


Figure 3. Répartition des observations du blaireau d'Amérique dans le sud de l'Ontario jusqu'en 2006

Tableau 1. Résumé des enregistrements confirmés du blaireau d'Amérique en Ontario

Comté	Nombre d'observations				
	Avant 1970	1970–1979	1980–1989	1990–1999	2000–2008
Kenora/ Dryden		1			1
De Rainy River à Fort Frances	4	3	2	4	2
Thunder Bay					1
Grey			1		1
Bruce			1		
Huron	1	1			
Lambton	1	1		1	2
Middlesex	1	8	5	3	4
Kent	5	5	3		1
Elgin	4	6			
Oxford				2	3
Norfolk	2	10	17	10	17
Haldimand			1	1	
Waterloo		1			1
Brant					4
Wentworth					1
Northumberland	1				

En Ontario, les observations récentes semblent indiquer que les blaireaux d'Amérique se concentrent dans plusieurs comtés. Une petite population dans le nord-ouest de l'Ontario a donné lieu à des observations cohérentes, la plupart entre Rainy River et Fort Frances (Skitt et Van den Broeck, 2004), avec une source probable adjacente au nord du Minnesota, qui semble témoigner d'une population saine et viable.

Selon les estimations du COSEPAC, moins de 200 blaireaux d'Amérique vivent en Ontario. Ils sont concentrés dans la région forestière des Grands Lacs (sud-ouest de l'Ontario), avec la présence possible de petites populations marginales dans le nord-ouest de la province et à l'extrémité sud-est du Manitoba (Newhouse et Kinley, 1999), bien que des chercheurs du Manitoba aient indiqué qu'il est peu probable qu'une population de la sous-espèce *jacksoni* soit présente dans cette province. Depuis 2001, des observations confirmées d'individus vivants et des spécimens tués sur les routes dans le sud de l'Ontario, comprenant des blaireaux adultes et des juvéniles, indiquent la présence dans la province d'une petite population qui se reproduit.

Selon l'information existante, les populations de blaireaux d'Amérique en Ontario représentent probablement moins de cinq pour cent de la répartition totale de la sous-espèce *jacksoni*.

1.4 Besoins du blaireau d'Amérique

1.4.1 Besoins en matière d'habitat et besoins biologiques

Le blaireau d'Amérique a besoin de zones d'habitat suffisamment grandes pour soutenir des populations de proies assez abondantes. Il préfère les prairies naturelles et non perturbées, les zones frutescentes et les espaces boisés (Baker, 1983). Historiquement, la sous-espèce *jacksoni* a probablement peuplé de grandes parcelles de prairies d'herbes hautes et de savanes de chênes dans son aire de répartition dans les régions du nord et du centre ouest des États-Unis et autour des Grands Lacs. De nos jours, le blaireau est également associé aux champs abandonnés, aux pâturages, aux abords des champs agricoles et des vergers, aux arbustaies, aux ravins boisés et aux terres à bois (Baker, 1983; Messick, 1987).

En Ontario, on croit que la marmotte commune (*Marmota monax*), aussi appelée marmotte d'Amérique, et le lapin à queue blanche (*Sylvilagus floridanus*) constituent les principales proies des blaireaux (Dobbyn, 1994). L'exploration de terriers de blaireaux dans le sud de l'Ontario a fourni des preuves que l'espèce chasse à l'occasion des campagnols des prés (*Microtus pennsylvanicus*) et des souris (*Peromyscus* ssp.) (Équipe de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario, 2008). Des observations non scientifiques faites par des fermiers, des naturalistes et des chasseurs semblent indiquer que les populations de marmottes ont considérablement diminué dans le sud-ouest de l'Ontario au cours de la dernière décennie. Si cette tendance s'avère, elle pourrait avoir des conséquences négatives sur la densité des populations de blaireaux dans la province. Dans le nord-ouest de l'Ontario, les blaireaux peuvent aussi se nourrir de spermophiles de Franklin (*Spermophilus franklinii*) lorsque les aires de répartition des deux espèces se chevauchent, à l'ouest de la région de Fort Frances (Skitt et Van den Broeck, 2004).

En tant que mammifère fouisseur, le blaireau a besoin de sols sablonneux ou friables pour y creuser les tanières qu'il utilise comme lieux de repos et d'élevage des jeunes et pour hiberner. Le sol doit être de texture suffisamment grossière pour résister à l'effondrement lorsqu'il est mouillé (Apps *et al.*, 2001), mais il doit aussi contenir assez de matière organique et être assez collant pour ne pas s'effondrer lorsqu'il est sec (ce qui serait le cas pour un sol constitué uniquement de sable).

Le blaireau n'est pas un véritable hibernant, mais il passe l'hiver dans un état de torpeur, en restant surtout inactif pendant la plus grande partie de cette période. Il redevient actif et fouisseur lorsque le temps est plus clément. Il est fréquent que le mâle s'accouple avec plusieurs femelles à l'intérieur d'un domaine vital. La taille des domaines vitaux peut varier considérablement, probablement en raison des variations de l'habitat (Newhouse et Kinley, 1999). En raison de la fragmentation des habitats dans le sud de l'Ontario, les champs abandonnés, les haies et les abords des forêts semblent constituer des habitats importants pour les tanières de mise bas et les autres tanières et servir de corridors de migration pour la dispersion des jeunes.

1.4.2 Rôle écologique

Le blaireau est un carnivore du niveau trophique supérieur dans son aire de répartition en Ontario et on ne connaît pas encore très bien son rôle écologique. Ses habitudes d'animal fouisseur peuvent avoir d'importantes fonctions écologiques locales. Le blaireau crée des îlots de perturbations dans les prairies d'herbes hautes et les autres habitats de prairies, ce qui peut avoir des incidences sur les communautés de plantes et ameublir le sol (Collins et Gibson, 1990). Les galeries creusées par les blaireaux contribuent à aérer le sol, favorisent la formation d'humus et permettent à l'eau d'atteindre rapidement les couches plus profondes du sol (Messick, 1987; Newhouse et Kinley, 1999). D'autres espèces de mammifères fouisseurs s'abritent et nichent dans les trous creusés par les blaireaux. Par exemple, en Alberta, les Chevêches des terriers (*Athene cunicularia*), les gaufres (*Thomomys* spp.) et les serpents utilisent parfois les trous de blaireaux (Scobie, 2002). On ignore dans quelle mesure les autres espèces fouisseuses en Ontario utilisent les terriers de blaireaux ou en dépendent.

1.5 Facteurs limitatifs

Faible densité démographique et vaste domaine vital

Le domaine vital du blaireau est généralement très étendu et peut couvrir de 240 à 850 hectares (ha) (Sargeant et Warner, 1972; Long, 1973; Messick et Hornocker, 1981, Lindzey, 1982) et il dépend largement de l'abondance de la nourriture, de la saison et de la structure sociale (Lindzey, 1987). D'autres documents indiquent que les domaines vitaux peuvent couvrir jusqu'à 500 kilomètres carrés (50 000 ha) dans les zones où l'habitat est restreint ou les proies peu abondantes (Lindzey, 1987). L'étude de Minta (1993) a montré que le nombre de femelles influe sur la taille du domaine vital des mâles – lorsque le nombre de femelles est élevé, les mâles n'ont pas besoin de s'éloigner pour trouver des possibilités de reproduction – et que le domaine vital des femelles est délimité exclusivement par la disponibilité de la nourriture. La faible abondance des proies et/ou la faible densité démographique du blaireau peuvent entraîner une augmentation du parcours de recherche de nourriture (en particulier pour les femelles) et donc accroître le risque de mortalité sur la route. Ce risque est particulièrement grand dans le sud-ouest de l'Ontario où les routes sont nombreuses et les volumes de trafic élevés.

Ces vastes domaines vitaux ont une autre conséquence sur la conservation. En effet, on peut confondre plusieurs observations d'un même individu sur un vaste secteur avec les observations de plusieurs blaireaux. La taille de la population pourrait donc facilement être surestimée (Newhouse et Kinley, 1999).

Facteurs biologiques et comportementaux

L'Équipe de rétablissement en Colombie-Britannique (*Jeffersonii* Badger Recovery Team, 2008) indique que les facteurs de capacité reproductrice suivants sembleraient limiter le rétablissement de la population :

- Les blaireaux peuvent être sujets à des facteurs limitant le rétablissement des populations d'autres mustélidés, comme une faible capacité de reproduction (Ruggiero *et al.*, 1994; Rahme *et al.*, 1995; Weaver *et al.*, 1996). Les femelles peuvent mettre bas dès leur première saison; toutefois, cela ne se produirait que pour 30 à 50 pour cent d'entre elles (Messick et Hornocker, 1981). Les mâles atteignent leur maturité sexuelle lorsqu'ils ont plus d'un an (Messick, 1987). On ignore quelle est la contribution des mâles plus jeunes au succès de la reproduction de la population, mais on pense qu'elle est limitée.
- Les femelles sont capables d'avoir une portée par an, mais les données recueillies en Colombie-Britannique portent à croire que cela est rare.
- On pense que l'ovulation des blaireaux femelles est provoquée par l'accouplement et qu'une fertilisation réussie peut nécessiter plusieurs accouplements (Messick et Hornocker, 1981; Minta, 1993). L'implantation de l'embryon dans l'utérus de la femelle est différée, probablement en raison de la disponibilité de la nourriture. Pendant les périodes où les proies sont peu abondantes, les femelles peuvent ne pas s'accoupler ou l'implantation peut être suspendue. Si les possibilités d'accouplements sont limitées en raison de la faible densité de population (et donc du nombre de partenaires) et que les sources de nourriture sont incertaines, l'efficacité de la reproduction de la population sera restreinte.

En Ontario, l'Équipe de rétablissement croit que le comportement nomade des blaireaux en quête de proies et de compagnons et leur affinité pour la migration nocturne au sein de vastes domaines vitaux représentent aussi des facteurs limitatifs, en augmentant le risque de mortalité sur la route. En raison de la nature fouisseuse des blaireaux et de leur dépendance à l'égard des sols où il leur est possible de creuser, la présence de dépôts sableux est aussi un facteur important susceptible de limiter l'aire de répartition de l'espèce. La présence de sols sableux profonds est probablement d'une grande importance pour la création de tanières plus grandes utilisées pour élever les jeunes blaireaux. La majorité des observations de blaireaux en Ontario ont été faites dans les plaines sableuses des comtés de Norfolk, de Middlesex, de Kent, d'Elgin et de Brant.

1.6 Menaces

Tableau 2. Classification des menaces pour le blaireau d'Amérique en Ontario

Menace		Information sur la menace		
1 Perte d'habitat				
Catégorie de menace	Perte ou dégradation de l'habitat	Portée	Répandue	
			Locale	Dans toute l'aire de répartition
Menace générale	Perte de prairies, sols connexes et disponibilité des proies dans les zones agricoles ou autre développement	Occurrence	Actuelle	Actuelle
		Fréquence	Continue	Continue
Menace particulière	Fragmentation de l'habitat; conversion de l'habitat; perturbation du comportement; isolement	Certitude causale	Élevée	Élevée
		Gravité	Élevée	Élevée
Stress	Réduction de la taille ou de la viabilité de la population	Niveau de préoccupation	Élevé	
2 Mortalité sur la route				
Catégorie de menace	Mortalité accidentelle	Portée	Répandue	
			Locale	Dans toute l'aire de répartition
Menace générale	Mortalité sur la route	Occurrence	Actuelle	Actuelle
		Fréquence	Continue	Continue
Menace particulière	Collisions de véhicules avec des blaireaux	Certitude causale	Moyenne	Moyenne
		Gravité	Modérée–Élevée	Modérée
Stress	Réduction de la taille ou de la viabilité de la population; réduction de la capacité à migrer; mortalité accrue	Niveau de préoccupation	Moyen–Élevé	

Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario

Menace		Information sur la menace		
3 Prédation				
Catégorie de menace	Activités ou processus naturels	Portée	Répandue	
			Locale	Dans toute l'aire de répartition
Menace générale	Prédation	Occurrence	Actuelle	Actuelle
		Fréquence	Récurrente	Récurrente
Menace particulière	Prédation par les coyotes et les chiens domestiques	Certitude causale	Modérée	Modérée
		Gravité	Faible	Faible
Stress	Réduction de la taille de la population; mortalité accrue	Niveau de préoccupation	Faible	
4 Abattage et persécution				
Catégorie de menace	Perturbation ou persécution	Portée	Répandue	
			Locale	Dans toute l'aire de répartition
Menace générale	Abattage sélectif	Occurrence	Actuelle	Anticipée
		Fréquence	Récurrente	Récurrente
Menace particulière		Certitude causale	Modérée	Modérée
		Gravité	Faible	Faible
Stress	Réduction de la taille de la population; mortalité accrue	Niveau de préoccupation	Faible–Moyen	
5 Piégeage accidentel				
Catégorie de menace	Mortalité accidentelle	Portée	Locale	
			Locale	Dans toute l'aire de répartition
Menace générale	Piégeage	Occurrence	Actuelle	Anticipée
		Fréquence	Récurrente	
Menace particulière	Capture en tant qu'espèce non-ciblée	Certitude causale	Modérée	
		Gravité	Faible	
Stress	Réduction de la taille de la population; mortalité accrue	Niveau de préoccupation	Faible–Moyen	

Menace		Information sur la menace		
6 Maladies				
Catégorie de menace	Activités ou processus naturels	Portée	Locale	
			Locale	Dans toute l'aire de répartition
Menace générale	Maladies	Occurrence	Actuelle	Anticipée
		Fréquence	Récurrente	
Menace particulière	Maladie de Carré et tularémie	Certitude causale	Inconnue–Faible	
		Gravité	Faible	
Stress	Réduction de la taille de la population; mortalité accrue	Niveau de préoccupation	Faible	

La perte des habitats de prairies naturelles et de prairies entretenues par l'homme a été considérable dans toute l'aire de répartition historique du blaireau d'Amérique en Ontario. On estime qu'il reste moins d'un pour cent des savanes et prairies d'herbes hautes du Canada précédant l'établissement humain; quelques-uns des déclin les plus importants ont eu lieu en Ontario qui comptait autrefois plus de mille kilomètres carrés de communautés de hautes herbes (Delaney *et al.*, 2000). De plus, la majeure partie des habitats de prairies qui restent sont très fragmentés, un facteur qui oblige probablement les blaireaux à agrandir leurs domaines vitaux pour trouver des proies.

Les blaireaux tués sur les routes pendant qu'ils migrent et cherchent de la nourriture dans leur domaine vital représentent un facteur de mortalité majeur en Colombie-Britannique (*Jeffersonii* Badger Recovery Team, 2008). C'est peut-être aussi le cas en Ontario, étant donné les mentions de collisions de véhicules avec des blaireaux et le nombre de spécimens tués sur la route signalés dans la province. Plus de 25 pour cent des observations de blaireaux en Ontario depuis le milieu des années 1990 correspondent à des individus tués sur les routes, ce qui donne à penser que la mortalité sur la route est une menace importante, susceptible de limiter le rétablissement et la survie de l'espèce.

Bien que le blaireau soit considéré comme un prédateur du niveau trophique supérieur dans son aire de répartition au sud-ouest de l'Ontario, il arrive qu'il soit la proie de chiens. Il s'agit de cas rarement documentés en Ontario, mais ils se produisent néanmoins. Deux cas de mortalité causée par des chiens domestiques dans le sud de l'Ontario ont été confirmés, il est donc aussi probable que le coyote attaque parfois les blaireaux, en particulier les jeunes. Une étude menée par Ver Steeg et Warner (1999) a indiqué que la prédation par les coyotes et les chiens domestiques en Illinois a une incidence importante sur la population de jeunes blaireaux et que moins de 70 pour cent des juvéniles survivent à la dispersion.

La maladie est une autre menace probable pour les blaireaux en Ontario, en particulier la maladie de Carré qui affecte les autres mustélidés, et la tularémie, détectée à la suite de l'autopsie de deux individus, en 2007 (Sadowski et Bowman, 2007).

Depuis 2000, le blaireau d'Amérique ne figure plus sur la liste des animaux à fourrure pouvant être piégés légalement en Ontario, mais il y aurait encore des prises accessoires de blaireaux, parfois dans des pièges posés pour les marmottes. Il arrive que les blaireaux soient persécutés par les fermiers, en particulier dans les zones de fourrage pour le bétail où les blaireaux fouisseurs ne sont pas les bienvenus.

1.7 Lacunes dans les connaissances

Des travaux de recherche sur le blaireau d'Amérique ont été entrepris récemment en Ontario où les enregistrements sont généralement rares. Afin de mettre en œuvre un solide programme de rétablissement, il faut combler ces lacunes dans nos connaissances actuelles de l'espèce dans la province :

1. Quelles sont actuellement les tailles des populations de blaireaux d'Amérique en Ontario et leurs aires de répartition dans la province? Les populations sont-elles en déclin, en augmentation ou stables? Une population viable de cette espèce comprend combien d'individus? Les populations actuelles sont-elles génétiquement viables? Comment la taille et la répartition historiques des populations du blaireau d'Amérique en Ontario se comparent-elles à la taille et à la répartition des populations actuelles de l'espèce?
2. Quel est l'aire de répartition des individus et quel en est son rapport avec l'écologie du paysage de l'Ontario et les exigences de protection connexes?
3. Quelles sont les répercussions de la perte constante de l'habitat, incluant la dégradation et la fragmentation de l'habitat, pour les populations de blaireaux, et quel est l'effet potentiel de cette perte sur la reproduction et l'isolement génétique?
4. Que mangent les blaireaux en Ontario, et quelle est leur capacité d'adaptation aux changements dans les types et l'abondance des proies? Quel est le lien entre la densité de population et l'abondance dans la relation prédateur-proie?
5. Dans quelle mesure les menaces que sont la mortalité sur les routes et la prédation ont-elles une incidence sur les populations de blaireaux dans la province?
6. Quelle est l'attitude générale des fermiers et des propriétaires fonciers à l'égard des blaireaux, et quelles sont les répercussions de celle-ci sur les efforts de rétablissement?
7. Comment peut-on mieux effectuer le suivi des blaireaux? Quels sont les meilleurs protocoles d'observation des tanières et terriers actifs et d'analyse des carcasses et des échantillons de déjections et de poils?
8. Quelles sont les occasions de travailler avec des organismes partenaires dans le but de conserver, de protéger et de rétablir l'habitat de l'espèce?

1.8 Mesures de rétablissement achevées ou en cours

En 1995, le Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) de l'Ontario a entrepris de réunir des enregistrements historiques sur le blaireau d'Amérique en Ontario à partir des collections des musées, de la documentation publiée et inédite et de la correspondance avec les naturalistes et le grand public. Le programme des fourrures (Division de la faune du MRNO) tient des registres du piégeage des blaireaux en Ontario depuis 1981. En 2000-2001, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a mis en œuvre une approche « sans quota de récolte » à l'échelle de la province, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'allocation pour les prises de cette espèce. En 2008, la saison de piégeage du blaireau d'Amérique a été officiellement fermée, interdisant la récolte de cette espèce.

Un groupe de travail sur le blaireau a été constitué dans le comté de Norfolk en 2001. En janvier de l'année suivante, le groupe a publié un communiqué de presse dans les médias locaux sur la situation du blaireau dans le comté. Le communiqué contenait de l'information sur la biologie du blaireau d'Amérique et demandait au public de signaler au groupe de travail toute observation de blaireau, qu'elle soit historique ou récente. Parallèlement, le groupe de travail a envoyé une lettre accompagnée d'une affiche d'avis de recherche (Information Wanted) aux taxidermistes, vétérinaires, trappeurs, clubs de chasse et pêche et groupes de naturalistes, ainsi qu'au service de la voirie du comté de Norfolk, leur demandant de signaler toutes les observations ou les spécimens. De cette façon, le groupe de travail a pu recevoir plus de 20 signalements (dont la moitié environ étaient des observations des 10 années précédentes) et quelques photographies de blaireaux morts, et deux spécimens naturalisés ont été localisés et une peau a été donnée. Une base de données distincte, gérée par le bureau du MRNO dans le district d'Aylmer, a été créée pour le suivi des observations de blaireaux confirmées et non confirmées. Cette base de données est régulièrement intégrée à celle du CIPN.

Après le succès de l'affiche du comté de Norfolk, le MRNO a élaboré une fiche de renseignements et d'observation du blaireau d'Amérique qui a été distribuée dans tout le sud de l'Ontario en 2005, ce qui a permis d'obtenir des rapports supplémentaires d'observations historiques et récentes. Parallèlement, une présentation Microsoft PowerPoint intitulée « The Status and Significance of American Badgers in Ontario » (situation et importance du blaireau d'Amérique en Ontario) a été élaborée et présentée aux groupes de naturalistes et d'intendance et aux organismes de conservation dans le sud de l'Ontario. Elle a permis de recueillir des données d'observations supplémentaires. Plusieurs entrevues avec les médias locaux et un communiqué de presse du MRNO diffusé à l'échelle de la province ont contribué à donner aux activités de suivi du blaireau une forte résonance dans le public. L'attention des médias demeurera un atout important pour les initiatives concernant les observations des blaireaux qui permettent de recueillir des données sur la population et de faire des estimations de la situation de l'espèce. Plus des deux tiers des observations signalées dans les comtés de Norfolk et de Middlesex entre 1990 et 2003 ont été faites à la suite de communiqués de presse dans les médias locaux demandant de l'information sur les observations ou les spécimens de l'espèce, et une présentation à l'organisme Woodstock Field Naturalists a donné lieu à des données supplémentaires. L'exactitude de toutes les observations signalées a été évaluée.

Le groupe de travail sur le blaireau est devenu une équipe provinciale de rétablissement de l'espèce en 2003. L'Équipe de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario et les biologistes du MRNO ont fait le suivi des observations récentes de blaireaux pour tenter de confirmer la présence de ces animaux. Dans les sites présumés de galeries de blaireaux, des poils de couverture des mammifères ont été recueillis et envoyés au MRNO pour être analysés. Le MRNO a acheté cinq appareils photo fauniques Camtraker® et les a placés à plusieurs endroits où des blaireaux pourraient avoir creusé, afin de tenter d'obtenir des preuves photographiques de leur présence. Ces appareils ont pu prendre des photos de blaireaux dans les comtés de Norfolk et de Middlesex. Un site de tanière maternelle situé dans le comté de Norfolk a été découvert en 2006 et étudié à ce jour.

En 2004, le bureau du MRNO dans le district de Fort Frances a procédé à un inventaire complet des mammifères rares de la zone. Cet inventaire comprenait la distribution de matériel d'information du public, ce qui a permis de recueillir six observations supplémentaires de blaireaux dans la région (Skitt et Van den Broeck, 2004).

L'autopsie de 10 blaireaux ramassés a été réalisée en partenariat avec la Section de la faune du MRNO en 2007. Elle a permis d'étudier divers facteurs biologiques, incluant l'état général, le contenu de l'estomac et l'âge. L'âge moyen des blaireaux étudiés était de 1,2 an seulement; un adulte mâle du comté de Norfolk avait 7 ans (Sadowski et Bowman, 2007).

Des relevés aériens ont été réalisés en 2006 et 2007 dans les comtés de Norfolk et de Brant afin de localiser et de vérifier sur place la présence de terriers de blaireaux potentiels dans des zones où des blaireaux avaient été vus récemment. La compréhension des méthodes de relevé aérien du blaireau d'Amérique et de vérification sur place s'est grandement améliorée à la suite de ces activités dont les résultats sont résumés dans un rapport de Sadowski *et al.* (2007).

L'Université Trent a lancé un projet de recherche et de production de rapports dans l'aire de répartition de l'espèce en Ontario. Ces efforts s'ajoutent aux activités de sensibilisation et de suivi locaux qui comprennent un site Web d'information du public (<http://www.ontariobadgers.com>) et une ligne téléphonique réservée afin de signaler des observations au sujet de l'espèce (877-715-9299).

2. RÉTABLISSEMENT

2.1 Objectif du rétablissement

L'objectif du présent programme de rétablissement est d'atteindre des populations qui se reproduisent de façon durable et qui sont protégées dans toute l'aire de répartition actuelle de l'espèce dans le sud et le nord-ouest de l'Ontario au cours des 20 prochaines années.

Les lacunes des connaissances actuelles empêchent l'évaluation quantitative de ce qui constitue des populations durables et protégées de cette espèce en Ontario. Toutefois, des études visant à combler ces lacunes et à prescrire des mesures qui appuient l'objectif de rétablissement sont en cours.

2.2 Objectifs de protection et de rétablissement

Tableau 3. Objectifs de protection et de rétablissement

No.	Objectifs de protection ou de rétablissement
1	Comblent les lacunes dans les connaissances sur l'écologie, le comportement, la répartition, les déplacements, la dispersion, la dynamique des populations, les facteurs de mortalité et l'utilisation de l'habitat dans l'aire de répartition de l'espèce en Ontario.
2	Faire en sorte que le grand public connaisse et apprécie davantage l'espèce et son rôle écologique dans les écosystèmes agricoles et de prairie.
3	Réduire les menaces d'origine humaine.
4	Quantifier l'habitat convenable de l'espèce aux fins de l'application de mécanismes de protection et de modélisation de l'habitat.

2.3 Approches de rétablissement

Tableau 4. Approches particulières pour le rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario.

Priorité	Numéro d'objectif	Menaces abordées	Thème du rétablissement	Approche de rétablissement	Effet anticipé
Urgent	1, 2, 3, 4	Toutes	Documenter la répartition, l'abondance et les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Recueillir tous les enregistrements historiques du CIPN sur les observations ainsi que les enregistrements du MRNO, et s'assurer que tous les partenaires signalent leurs observations à l'équipe de rétablissement. Cartographier tous les enregistrements confirmés. Élaborer des protocoles de rapport d'observation et de suivi. Recueillir les individus tués sur les routes et piégés et analyser les échantillons de déjections et de poils. Effectuer le suivi des déplacements de l'espèce à l'aide de dispositifs de radiotélémesure. 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure compréhension de la répartition et de l'abondance (historiques et actuelles) des blaireaux. Meilleure compréhension des déplacements et du régime alimentaire du blaireau. Établissement de partenariats. Mesures de rétablissement mieux ciblées.
Urgent	1, 4	Toutes	Recherche	<p>Étudier la connectivité et les similitudes entre les populations de blaireaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appliquer une approche de génétique du paysage pour identifier les causes qui influent sur les déplacements des individus et le flux génétique. Utiliser l'analyse phylogénique traditionnelle afin de clarifier le statut de la sous-espèce de blaireaux en Ontario. 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleures connaissances des populations et des obstacles aux déplacements des individus et au flux génétique. Amélioration des activités de rétablissement.

Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario

Priorité	Numéro d'objectif	Menaces traitées	Secteur d'intervention	Méthode de rétablissement	Effet anticipé
Urgent	1	Toutes	Recherche	<p>Étudier le régime alimentaire du blaireau d'Amérique et l'écologie de ses espèces-proies :</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer le régime alimentaire des blaireaux en Ontario (examiner les échantillons de déjections associés aux terriers, analyser le contenu de l'estomac des spécimens morts accidentellement. Examiner la documentation sur l'abondance historique et actuelle et la répartition des espèces-proies. Effectuer le suivi de la taille de la population et la répartition des espèces-proies. 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des espèces-proies des blaireaux en Ontario; prévision des habitats qui conviennent aux blaireaux, en fonction de la présence et de l'abondance des proies.
Urgent	1, 3	Toutes	Recherche	<p>Étudier les facteurs de mortalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Déterminer et enregistrer la cause du décès, l'âge, le sexe et l'état de reproduction de blaireaux femelles parmi tous les spécimens soumis. Examiner les possibilités de diminuer la mortalité sur les routes et le piégeage accidentel. 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure compréhension des facteurs de mortalité (p. ex. maladie, vieillesse, abattage, mortalité sur la route) et de leur importance. Diminution possible de la mortalité.

Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario

Priorité	Numéro d'objectif	Menaces traitées	Secteur d'intervention	Méthode de rétablissement	Effet anticipé
Urgent	1, 2, 3, 4	Perte des habitats de prairies, persécution	Cartographie de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un modèle de limites des zones d'habitat. Comparer l'habitat dans les zones d'occurrence actuelles et historiques avec l'habitat dans les zones où la présence de blaireaux n'a pas été enregistrée, afin de mieux comprendre les caractéristiques d'un habitat convenable. Évaluer l'importance de l'habitat disponible, les pertes d'habitat historiques et actuelles et la fragmentation. 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure compréhension des préférences en matière d'habitat et des caractéristiques de celui-ci. Clarification des effets de la perte d'habitat et de la fragmentation des populations. Identification de l'habitat. Amélioration des mesures de rétablissement. Protection de l'habitat par la voie d'une législation et de politiques d'utilisation des terres.
Recommandé	1, 2, 3	Mortalité sur la route, piégeage accidentel	Restauration	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des protocoles à suivre pour s'occuper des animaux blessés. Établir des relations de travail avec les centres de réadaptation de la faune dans l'aire de répartition actuelle de l'espèce. Élaborer des lignes directrices et des normes pour répondre aux signalements de blaireaux blessés ou orphelins. 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la mortalité sur la route et des autres facteurs de mortalité liés à l'activité humaine. Sensibilisation accrue du public et participation aux efforts de rétablissement.
Recommandé	1, 2	Toutes	Établissement de partenariats	<ul style="list-style-type: none"> Coordonner les activités de rétablissement avec les groupes d'intendance et les groupes de naturalistes, les autres équipes de rétablissement des espèces des prairies, Tallgrass Ontario, la Carolinian Canada Coalition, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la capacité de conserver, de restaurer et de protéger l'habitat; renforcement de l'appui politique.

Programme de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario

Priorité	Numéro d'objectif	Menaces traitées	Secteur d'intervention	Méthode de rétablissement	Effet anticipé
Recommandé	2, 3	Perte des habitats de prairie, persécution, piégeage accidentel	Sensibilisation et diffusion d'information au sein du public	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre au point une documentation axée sur la diffusion et le suivi qui sera distribuée dans les collectivités rurales, et tenir des ateliers d'information pour les groupes d'intervenants. • Mettre en place une ligne téléphonique qui permettra au public de signaler les cas où le blaireau d'Amérique a été aperçu. • Informer les agriculteurs, les trappeurs et les secteurs d'exploitation des agrégats en ce qui concerne la protection légale et les activités et mesures appropriées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la sensibilisation de la population quant au blaireau en Ontario. • Augmentation de la participation aux initiatives d'intendance et quant à la production de rapports d'observations.

2.4 Mesures du rendement

Tableau 5. Mesures du rendement

Approche/stratégie générale	Mesures du rendement
Connaissance de la répartition et de l'abondance de l'espèce	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports d'observations reçus grâce au système public, et nombre de documents connexes distribués dans l'aire de répartition actuelle et historique de l'espèce. • Base de données centrale sur les rapports d'observations mis en place et à jour en partenariat avec le CIPN.
Cartographie de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination des besoins en matière d'habitat. Nombre de zones d'habitats identifiées grâce aux applications SIG et aux vérifications sur places détaillées.
Recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de protocoles à suivre en matière de soins et de relevés de l'espèce. • En 2010, lancement d'études sur l'abondance, les déplacements et la génétique du blaireau, l'écologie des proies et la mortalité en vue de guider l'identification de l'habitat et les efforts de rétablissement de l'espèce. • Étude d'options visant à réduire la mortalité sur les routes et les prises accessoires.
Réadaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole de traitement des animaux blessés élaboré et distribué aux centres de réadaptation de la faune de la province. • Partenariat avec le zoo de Toronto pour les soins de longue durée.
Établissement de partenariats	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenariats de suivi et d'intendance de l'habitat élaborés avec les organismes de conservation, les trappeurs, les associations et les autres groupes d'intervenants.
Sensibilisation et diffusion d'information au sein du public	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité de matériel de communication (brochures, présentations, communiqués de presse) élaborée et distribuée. • Nombre de secteurs dans lesquels le matériel est distribué.

2.5 Aire à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat

En vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition, un programme de rétablissement doit comporter une recommandation au ministre des Richesses naturelles concernant l'aire qui devrait être prise en considération dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat. Un règlement sur l'habitat est un instrument juridique qui détermine l'aire qui sera protégée à titre d'habitat de l'espèce. La recommandation fournie ci-dessous par l'auteur sera l'une des nombreuses sources prises en compte par le ministre dans le cadre de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat de cette espèce.

Bien que l'on dispose de peu d'information sur l'écologie du blaireau d'Amérique en Ontario, il existe une importante documentation en Amérique du Nord indiquant que l'espèce dépend de façon constante de l'abri offert par les tanières et de la capture de rongeurs fouisseurs pour survivre. Compte tenu de ces besoins, l'Équipe de rétablissement recommande que les tanières de blaireau d'Amérique et les aires déterminées comme soutenant les proies disponibles au sein de l'aire d'alimentation entourant les tanières de blaireau occupées soient prises en compte dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat.

Tanières de blaireau

Pour les besoins de ce programme de rétablissement, les terriers que les blaireaux d'Amérique occupent activement ou régulièrement comme résidence, ou qu'ils utilisent pour élever les jeunes, sont appelés « tanières ». Les terriers que les blaireaux creusent pour se nourrir et pour capturer des proies ne sont pas considérés comme des tanières, sauf si les blaireaux les utilisent aussi comme résidences.

On a déterminé que les tanières constituaient un élément central dans la vie des blaireaux (Newhouse et Kinley, 1999). Entre les périodes de recherche de nourriture, les blaireaux utilisent et réutilisent les tanières comme résidence temporaire (Lindzey, 1978; Newhouse, 1999). Les tanières peuvent aussi être plus grandes, plus complexes et être utilisées pour élever les jeunes blaireaux (tanières de mise bas) (Lindzey, 1976) ou pour hiverner (Newhouse, 1997). Dans tous ces cas, les tanières fournissent un abri contre les conditions climatiques défavorables (Newhouse et Kinley, 1999) et une protection contre les prédateurs potentiels comme le coyote (Équipe de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario, 2008). Puisque les tanières sont des galeries souterraines qui peuvent s'étendre latéralement à plusieurs mètres de l'entrée (Newhouse et Davis, 2002; Eldridge, 2004), une aire équivalente autour de l'entrée devrait être incluse dans l'identification d'un élément des tanières. Les blaireaux réutilisent les tanières plus souvent qu'ils n'en creusent de nouvelles (Lindzey, 1987; Newhouse, 1999); par conséquent, la protection des terriers existants et occupés périodiquement peut contribuer de manière importante à la survie et au rétablissement de l'espèce en Ontario. L'Équipe de rétablissement estime que toute tanière occupée ou toute tanière habituellement occupée tel que démontré par l'effort de suivi devrait être considérée comme un élément des résidences important à inclure dans le règlement sur l'habitat. Puisqu'il est prouvé que les blaireaux réutilisent les tanières, il est recommandé de protéger tout élément des tanières identifié, pendant au moins un an après la dernière utilisation par un blaireau d'Amérique.

Habitat d'alimentation

Il a été déterminé que les tanières de blaireaux se trouvent dans des aires où les proies sont disponibles (Messick, 1987) et on croit que l'abondance des proies constitue un facteur déterminant de l'emplacement des sites des tanières et de la taille des domaines vitaux des blaireaux (Newhouse, 1999). En Ontario, les blaireaux sont donc susceptibles de choisir des emplacements de tanières près des populations de marmottes communes, de lapins à queue blanche, de souris et de campagnols des prés qui seraient des proies importantes (Dobbyn, 1994; Équipe de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario,

2008). Par conséquent, il est recommandé que toute aire identifiée comme soutenant des espèces de proie disponibles à une distance d'alimentation déterminée autour d'une tanière de blaireau d'Amérique occupée et utilisée par l'espèce pour sa recherche de nourriture ou son alimentation soit considérée comme un élément à inclure dans un règlement sur l'habitat. Les aires d'habitat d'alimentation pourraient inclure les terriers de proies spécifiques ou des ensembles de terriers, ainsi que la totalité ou une partie d'une communauté de végétation ou toute autre aire où l'on sait que l'espèce proie est présente.

2.6 Approches existantes et recommandées en matière de protection d'habitat

La plupart des terres dans le sud-ouest de l'Ontario où le blaireau d'Amérique est présent sont privées (une grande partie d'entre elles sont des terres agricoles cultivées). Elles se trouvent près de zones urbaines et rurales et sont traversées par des corridors de transport. Ces facteurs, et la grande superficie de l'aire de répartition du blaireau, présenteront d'importantes difficultés au moment de restaurer et de protéger l'habitat. Des défis similaires pourraient exister dans le nord-ouest de l'Ontario où la plupart des occurrences de blaireaux documentées sont relevées dans des zones d'agriculture intensive et d'extraction de granulats. Toutefois, l'habitat en bordure de forêt (où la présence de tanières de blaireaux a été observée occasionnellement dans le sud-ouest de l'Ontario) est relativement stable. De plus, dans certaines parties des réserves naturelles de l'Ontario, les aires de conservation et les parcs provinciaux offrent aussi de bonnes possibilités d'intendance et de protection de l'habitat (en vertu de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*). Les nouveaux programmes environnementaux élaborés pour l'agriculture (p. ex. au sein du Cadre stratégique pour l'agriculture du gouvernement fédéral; le programme de diversification des modes d'occupation des sols de Keystone Agricultural Producers; les programmes relatifs aux zones tampons par l'entremise de Canards illimités, de l'Association pour l'amélioration des sols et récoltes de l'Ontario et des offices de protection de la nature) vont aussi augmenter et améliorer les habitats fauniques en Ontario au cours de la prochaine décennie.

Actuellement, « l'habitat important » du blaireau d'Amérique en Ontario est soustrait au développement par l'application de la Déclaration de principes provinciale en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Le blaireau d'Amérique bénéficie de mesures de protection de l'espèce dans toute la province en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Cette loi offre aussi les moyens de protéger l'habitat du blaireau d'Amérique par un règlement. Si un règlement sur l'habitat n'est pas élaboré pour l'espèce, l'habitat sera protégé en vertu des dispositions générales concernant l'habitat de la LEVD 2007, à partir du 30 juin 2013. Ces dispositions protégeraient l'habitat des populations du sud et du nord-ouest du blaireau d'Amérique en vertu de la LEVD 2007 et elles s'appliqueraient aux terres publiques et privées. Un petit nombre d'observations historiques de blaireaux sur les terres fédérales (réserves des Premières Nations) dans le sud de l'Ontario étant connu, si des occurrences plus récentes de cette espèce et de son habitat sont relevées dans ces zones, celles-ci seront également protégées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

2.7 Effets sur les espèces non ciblées

En raison du manque de recherches sur les blaireaux en Ontario, on sait peu de choses quant aux influences du blaireau d'Amérique sur les populations de proies. Compte tenu de la rareté générale de l'espèce par rapport à d'autres prédateurs communs comme les coyotes et les chats féraux, une augmentation du nombre de blaireaux aurait probablement un effet négligeable sur les populations de marmottes, de lapins et de petits rongeurs.

Toute initiative de rétablissement de la population et de l'habitat du blaireau d'Amérique, qui est principalement une espèce des prairies, aura des incidences positives sur les autres espèces des prairies, y compris les proies et plusieurs espèces en péril, comme l'Effraie des clochers (*Tyto alba*), le Colin de Virginie (*Colinus virginianus*), le Bruant de Henslow (*Ammodramus henslowii*) et le mélissa bleu (*Lycaeides melissa samuelis*). Le partenariat avec des organismes comme Tallgrass Ontario et la Carolinian Canada Coalition soutiendra les activités de rétablissement du blaireau et fera mieux connaître et apprécier cette espèce au sein de la population, ainsi que d'autres espèces des prairies et leur habitat. À cet égard, les groupes de mise en œuvre du rétablissement joueront un rôle bénéfique en faisant apprécier davantage le blaireau d'Amérique par des activités de communication auprès du public.

GLOSSAIRE

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Le comité est chargé d'évaluer et de classifier les espèces en péril au Canada.

Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) : Constitué en vertu de l'article 3 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, le comité est chargé d'évaluer et de classifier les espèces en péril en Ontario.

Cote de conservation : cote attribuée à une espèce ou à une communauté écologique, et qui indique principalement le degré de rareté de l'espèce ou de la communauté au niveau mondial (G), national (N) ou infranational (S). Ces cotes, désignées par les lettres « G », « N » et « S », ne sont pas des désignations légales. La situation d'une espèce ou d'un écosystème quant à sa conservation est indiquée par un chiffre allant de 1 à 5, précédé de la lettre G, N ou S qui représente l'échelle géographique de l'évaluation. Les chiffres ont la signification suivante :

- 1 = gravement en péril
- 2 = en péril
- 3 = vulnérable
- 4 = apparemment non en péril
- 5 = non en péril

Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD 2007) : loi provinciale qui protège les espèces en péril en Ontario.

Loi sur les espèces en péril (LEP) : loi fédérale qui protège les espèces en péril au Canada. Cette loi établit l'annexe 1 en tant que liste légale des espèces sauvages en péril auxquelles les dispositions de la LEP s'appliquent. Les annexes 2 et 3 contiennent les listes des espèces qui n'avaient pas encore été réévaluées au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Une fois que les espèces se trouvant aux annexes 2 et 3 auront été réévaluées et déterminées « en péril », celles-ci seront soumises au processus d'inscription afin d'être incluses dans l'annexe 1 de la LEP.

Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO) : Règlement adopté en vertu de l'article 7 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* qui offre la classification officielle de la situation des espèces en péril en Ontario. La liste a été publiée pour la première fois en 2004 en tant que politique et elle est devenue un règlement en 2008.

RÉFÉRENCES

- Apps, C.D., N.J. Newhouse, et T.A. Kinley. 2001. Habitat associations of American badgers in southeast British Columbia. Technical report to Columbia Basin Fish and Wildlife Compensation Program, Nelson, C.-B.; East Kootenay Environmental Society, Kimberley, C.-B.; Tembec Industries, B.C. Division, Cranbrook, C.-B.; et l'Agence Parcs Canada, Radium Hot Springs, C.-B.
- Baker, R.H. 1983. Michigan Mammals, Michigan State University Press, East Lansing, Michigan. 642 p.
- Collins, S.L., et D.J. Gibson. 1990. Effects of fire on community structure in tallgrass and mixed-grass prairie, p. 81-98, in S.L. Collins et L.L. Wallace (éd.). Fire in North American Tallgrass Prairies, University of Oklahoma Press, Norman, Oklahoma.
- Delaney, K., L. Rodger, A. Woodliffe, G. Rhynard et P. Morris. 2000. Planting the Seed. A Guide to Establishing Prairie and Meadow Communities in Southern Ontario. Environnement Canada.
- Dobbyn, J. 1994. Atlas of the Mammals of Ontario. Federation of Ontario Naturalists, Toronto, Ontario, 92 p.
- Eldridge, D.J. 2004. Mounds of the American Badger (*Taxidea taxus*): significant features of North American shrub-steppe ecosystems. Journal of Mammology 85(6):1060-1067.
- Équipe de rétablissement du blaireau d'Amérique en Ontario. 2008. Données inédites.
- Gremillion-Smith, C. 1985. Range extension of the badger (*Taxidea taxus*) in southern Illinois. Transactions of the Illinois Academy of Science 78:111-114.
- Hall, E.R. 1981. The Mammals of North America. John Wiley and Sons, New York.
- Harris, R. 1994. Fur harvest and other records of badger, bobcat, grey fox, and opossum in Ontario. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (document inédit).
- Jackson, H.H.T. 1961. Mammals of Wisconsin. University of Wisconsin Press, Madison, Wisconsin, 504 p.

- Jeffersonii* Badger Recovery Team. 2008. Recovery strategy for the Badger (*Taxidea taxus*) in British Columbia, préparé pour le B.C. Ministry of Environment, Victoria, C.-B., 45 p.
- Lesica, P., et F.W. Allendorf. 1995. When are peripheral populations valuable for conservation? *Conservation Biology* 9:753-760.
- Lindzey, F.G. 1976. Characteristics of the natal den of a badger. *Northwest Science* 50:178-180.
- Lindzey, F.G. 1978. Movement patterns of badgers in northwestern Utah. *Journal of Wildlife Management* 42:418-422.
- Lindzey, F.G. 1982. The North American badger, p. 653-663, in J.A. Chapman et G.A. Feldhamer (éd.). *Wild Mammals of North America: Biology, Management and Economics*, Johns Hopkins University Press, Baltimore, Maryland.
- Lindzey, F.G. 1987. Badger *Taxidea taxus*, p. 653-663, in M. Novak, J.A. Baker, M.E. Obbard, et M. Malloch (éd.). *Wild Furbearer Management and Conservation in North America*, Ontario Fur Managers Federation et ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Queen's Printer, Toronto, Ontario.
- Lintack, W.M., et D.R. Voigt. 1983. Distribution of the badger, *Taxidea taxus*, in southwestern Ontario. *Canadian Field-Naturalist* 97:107-109.
- Long, C.A. 1972. Taxonomic revision of the North American Badger, *Taxidea taxus*. *Journal of Mammalogy* 53:725-759.
- Long, C.A. 1973. *Taxidea taxus*. *Mammalian Species*. American Society of Mammalogy 26:1-4.
- Messick, J.P. 1987. North American badger, p. 587-597, in M. Novak, J.A. Baker, M.E. Obbard, et M. Malloch (éd.). *Wild Furbearer Management and Conservation in North America*, Ontario Fur Managers Federation et ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Queen's Printer, Toronto, Ontario.
- Messick, J.P., et M.G. Hornocker. 1981. Ecology of the badger in southwestern Idaho. *Wildlife Monographs* 76:1-53.
- Minta, S.C. 1993. Sexual differences in spatio-temporal interaction among badgers. *Oecologia* 96:402-409.
- NatureServe. 2009. NatureServe Explorer : An online encyclopedia of life (application Web). Version 6.1. NatureServe, Arlington, Virginia.
<http://www.natureserve.org/explorer>
(consulté le 4 février 2009).

- Newhouse, N. J. 1997. East Kootenay badger project 1996/97 year end summary report. Forest Renewal British Columbia, Cranbrook, C.-B.; Columbia Basin Fish and Wildlife Compensation Program, Nelson, C.-B.; et le parc national du Canada Kootenay, Radium Hot Springs, C.-B.
- Newhouse, N.J. 1999. East Kootenay badger project 1998/99 year end summary report. East Kootenay Environmental Society, Kimberly, C.-B.; Forest Renewal British Columbia, Cranbrook, C.-B.; Columbia Basin Fish and Wildlife Compensation Program, Nelson, C.-B.; et le Service canadien des parcs, Radium Hot Springs, C.-B.
- Newhouse, N.J., et T.A. Kinley. 1999. Update COSEWIC status report on the American badger *Taxidea taxus* in Canada, in COSEWIC assessment and status report on the American badger *Taxidea taxus* in Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, Ontario, 26 p.
- Novak, M., M.E. Obbard, J.G. Jones, R. Newman, A. Booth, A.J. Satterthwaite et G. Linscombe. 1987. Furbearer harvests in North America 1600–1984. In Wild Furbearer Management and Conservation in North America, Ontario Trappers Association, Toronto, Ontario, 270 p.
- Ohio Historical Society. 2005. Badger. Ohio History Central: An online encyclopedia of Ohio history. <http://www.ohiohistorycentral.org/entry.php?rec=1123>.
- Rahme, A.H., A.S. Harestad et F.L. Bunnell. 1995. Status of the badger in British Columbia. Wildlife Working Report No. WR-72, B.C. Ministry of Environment, Lands and Parks, Victoria, C.-B.
- Rigney, H. 1999. Still at home in the Badger State. Wisconsin Natural Resources Magazine, édition de décembre, 6 p.
<http://dnr.wi.gov/wnrmag/html/stories/1999/dec99/badgers.htm>.
- Royal Ontario Museum. 2006. Ontario's Biodiversity : Species at Risk. <http://www.rom.on.ca/ontario/risk.php?region=5>.
- Ruggiero, L.F., K.B. Aubry, S.W. Buskirk, L.J. Lyon et W.J. Zielinski (éd.). 1994. The scientific basis for conserving forest carnivores: American marten, fisher, lynx and wolverine in the western United States. U.S. Department of Agriculture Forest Service General Technical Report RM-254.
- Sadowski, C., et J. Bowman. 2007. Necropsy of American Badgers from southern Ontario. Données inédites.
- Sadowski, C., J. Bowman, M. Gartshore et R. Gould. 2007. An aerial track survey for endangered badgers in southern Ontario. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Rapport inédit.

- Sargeant, A.B., et D.W. Warner. 1972. Movements and denning habits of a badger. *Journal of Mammalogy* 53:207-210.
- Scobie, D. 2002. Status of the American badger (*Taxidea taxus*) in Alberta. Wildlife Status Report No. 43, Fish and Wildlife Division, Alberta Sustainable Resources Development, and Alberta Conservation Association, Edmonton, Alberta, 17 p.
- Shantz, V.S. 1953. Additional information on distribution and variation of eastern badgers. *Journal of Mammalogy*. 34:338-389.
- Skitt, L., et J. Van den Broeck. 2004. Distribution and preliminary landscape analysis of contributing factors for two rare and one endangered mammal of Fort Frances district: Franklin's ground squirrel, white-tailed jackrabbit, American badger. Fort Frances District Report series No. 62, 61 p.
- Stardom, R.P. 1979. Status report on the American badger *Taxidea taxus* in Canada. Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada, Ottawa, Ontario.
- Stewart, W.G. 1982. Mammals of Elgin County. St. Thomas Field Naturalists, Impressions Printing, St. Thomas, Ontario.
- Warner, R., et B. Ver Steeg. 1995. Illinois badger studies. Final Report, Federal Aid Project No. W-103-R-1-6.
- Ver Steeg, B., et R.E. Warner. 1999. The distribution of badgers (*Taxidea taxus*) in Illinois. *Transactions of the Illinois State Academy of Science* 93(2):151-163.
- Weaver, J.L., P.C. Paquet et L.F. Ruggiero. 1996. Resilience and conservation of large carnivores in the Rocky Mountains. *Conservation Biology* 10:964-976.

MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT

NOM	AFFILIATION
Ron Gould (président)	MRNO, district d'Aylmer
Jeff Bowman	MRNO, Section de recherche-développement sur la faune
Peter Carson	Norfolk Field Naturalists, Tallgrass Ontario
Jenn Chikoski	MRNO, district de Thunder Bay
Todd Farrell	Conservation de la nature Canada
Mary Gartshore	Norfolk Field Naturalists
Cathy Quinlan	Office de protection de la nature de la rivière Thames supérieure
Bernt Solymár	EarthTramper Consulting Inc.
John Vandebroeck	MRNO, district de Fort Frances
Conseillers auprès de l'Équipe de rétablissement	
Maria Franke	Zoo de Toronto
Hilary Gignac	MRNO, Région nord-ouest
Chris Heydon	MRNO, Section de la faune
Chris Risley	MRNO, Division des espèces en péril
Carrie Sadowski	MRNO, Section de recherche-développement sur la faune
Don Sutherland	MRNO, CIPN
Allen Woodliffe	MRNO, district d'Aylmer

PARTIE 3 – *Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement du blaireau d'Amérique*, préparée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

Blaireau d'Amérique

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo: iStockphoto

LA PROTECTION DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD)* représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour le blaireau d'Amérique a été achevé le 18 février 2010. <http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/287268.html>

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être modifiée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

Le blaireau d'Amérique est un animal court et robuste de la famille des belettes (les mustélidés). Il vit principalement dans le sud-ouest de l'Ontario, mais il se retrouve aussi dans le nord-ouest de la province dans les régions de Thunder Bay et de Rainy River. La perte d'habitat et la dégradation des prairies en Ontario sont deux des menaces les plus importantes qui pèsent sur le blaireau d'Amérique.

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LE BLAIREAU D'AMÉRIQUE

Le blaireau d'Amérique est désigné en tant qu'espèce en voie de disparition aux termes de la LEVD qui protège à la fois l'animal et son habitat. Le gouvernement de l'Ontario a démontré son engagement à protéger le blaireau d'Amérique en prescrivant son habitat particulier par voie de règlement. La LEVD interdit qu'on endommage ou qu'on détruise cet habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère des Richesses naturelles soient respectées.

L'objectif du gouvernement de l'Ontario pour le rétablissement du blaireau d'Amérique est d'en arriver à une population qui se reproduit de façon durable et qui est protégée dans toute son aire de répartition actuelle en Ontario.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir le blaireau d'Amérique, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Éduquer les autres organismes et autorités responsables de l'aménagement du territoire quant à l'exigence de tenir compte de la protection du blaireau d'Amérique et de son habitat lors de l'aménagement du territoire et des évaluations environnementales.
- Encourager la soumission de données sur le blaireau d'Amérique à l'entrepôt de données centrale du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger le blaireau d'Amérique par l'entremise de la LEVD et exécuter le règlement qui protège l'habitat particulier de cette espèce.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le blaireau d'Amérique. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du blaireau d'Amérique. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Secteur d'intervention : Recherche et programme de surveillance

Objectif : Comblent les lacunes sur le plan des connaissances sur l'écologie, la répartition, la dynamique des populations et l'utilisation de l'habitat dans l'aire de répartition de l'espèce en Ontario.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Déterminer l'utilisation de l'habitat et les déplacements de l'espèce grâce à des études menées à l'aide de dispositifs de radiotélémesure et d'une évaluation de la disponibilité d'habitat.
2. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Étudier le régime alimentaire du blaireau d'Amérique et l'écologie de ses espèces-proies.
3. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Mettre au point et en œuvre des protocoles de rapport d'observation et de surveillance en vue de mieux comprendre la répartition et l'abondance du blaireau d'Amérique. Cela pourrait comprendre la collecte et l'analyse des individus tués sur les routes et piégés ainsi que des échantillons de déjections et de poils.
4. Étudier la connectivité et les similitudes génétiques entre les populations de blaireaux d'Amérique pour améliorer les connaissances sur les obstacles aux déplacements et au flux génétique.

Secteur d'intervention : Gestion des menaces

Objectif : Déterminer puis réduire ou éliminer les menaces associées à l'activité humaine qui pèsent sur le blaireau d'Amérique.

Mesures :

5. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Élaborer et mettre en œuvre, lorsque cela est possible, des options visant à réduire la mortalité sur les routes et le piégeage accidentel.
6. Déterminer la cause de la mort de tous les individus trouvés.
7. Élaborer et mettre en œuvre des protocoles à suivre lorsqu'on trouve des animaux blessés et pour le signalement par le public des blaireaux d'Amérique blessés ou orphelins. Maintenir des relations de travail avec les centres de réadaptation de la faune dans l'aire de répartition de l'espèce.
8. Au fur et à mesure que les occasions se présentent, appuyer la protection de l'habitat du blaireau d'Amérique par l'entremise des programmes existants de protection et d'intendance des terres.

Secteur d'intervention : Sensibilisation

Objectif : Accroître la sensibilisation de la population et engendrer une appréciation quant au blaireau d'Amérique et son rôle écologique au sein des écosystèmes agricoles et des prairies.

Mesures :

9. Mettre au point une documentation axée sur la diffusion et la surveillance qui sera distribuée dans les collectivités rurales, auprès des agriculteurs, des piégeurs et des secteurs d'exploitation des agrégats, et tenir des ateliers d'information pour les groupes d'intervenants.

10. Collaborer avec les initiatives de rétablissement qui ciblent les écosystèmes des prairies et les espèces en péril afin de partager l'information et optimiser les activités en cours.
11. Mettre en place une ligne téléphonique réservée au blaireau d'Amérique qui permettra au public de signaler les cas où l'animal a été aperçu.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril ou du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD ou d'une autre loi afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

EVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement pour le blaireau d'Amérique en Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec votre bureau de district du MRN
Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
1-800-667-1940
ATS 1-866-686-6072
mnr.nric.mnr@ontario.ca
ontario.ca/mnr